

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

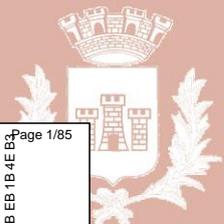
Publié le

ID : 066-246600449-20240208-19_24_REVPLUTH-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

THUIR

PIECE I.C ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Page 1/85
Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.B3.
Publié le : 15/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/246215>

REVISION
ARRÊT DE PROJET – 08.02.2024





Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

REVISION DU THUIR

Publié le

ID : 066-246600449-20240208-19_24_REVPLUTH-DE

RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊT - 08.02.2024

Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.B3
Page 2/85
Publié le : 15/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://public.fr/documentPublic/246215>





I]	LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE	5
1.	LE CLIMAT	5
2.	LE CADRE GEOLOGIQUE, GEOGRAPHIQUE ET TOPOLOGIQUE	5
3.	HYDROLOGIE	7
II]	ETAT DES LIEUX DES ESPACES NATURELS D'INTERET ET PROTEGES	8
1.	ZNIEFF	8
2.	ZICO	11
3.	ESPACES NATURELS SENSIBLES - ENS	11
4.	SITES NATURA 2000	13
5.	PLAN NATIONAL D' ACTIONS	15
6.	INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	18
III]	LES DIFFERENTS MILIEUX DU TERRITOIRE	19
1.	LES MILIEUX OUVERTS	19
2.	LES GARRIGUES DU MASSIF DES ASPRES	20
3.	LES BOISEMENTS	21
4.	COURS D'EAU, CANAUX ET ZONES HUMIDES	23
IV]	MAILLAGE ET ETAT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	26
1.	BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE	26
2.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE	29
3.	TRAME VERTE ET BLEUE THURINOISE	30
4.	LES PRESSIONS ANTHROPIQUES SUR LA BIODIVERSITE	42
V]	BIDIVERSITE : PERPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX	46
VI]	LA RESSOURCE EN EAU	50
1.	LE CADRE REGLEMENTAIRE	50
2.	LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU	51
3.	LA QUALITE DE L'EAU	56
4.	LES PRESSIONS SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	59
5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU	62
VII]	CLIMAT ET ENERGIE	64
1.	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE - PCAET	64
2.	EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	66
3.	PRODUCTION D'ENERGIE	67
4.	L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	68
5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX LIES A L'ENERGIE ET AU CLIMAT	68





RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

REVISION 08.02.2024 THUIR

VIII] POLLUTIONS ET NUISANCES	69
1. LA QUALITE DE L'AIR.....	69
2. LA POLLUTION DES SOLS	71
3. LES NUISANCES SONORES.....	72
4. LA GESTION DES DECHETS.....	73
5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX LIES AUX NUISANCES ET POLLUTIONS.....	74
IX.] LA GESTION DES RISQUES	75
1. LE RISQUE SISMIQUE.....	75
2. LE RISQUE D'INONDATION SUR LA COMMUNE.....	75
3. LE RISQUE NATUREL D'INCENDIE DE FORET.....	79
4. MOUVEMENT DE TERRAIN.....	81
5. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE DE RUPTURE DE BARRAGE.....	82
6. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE	82
7. LE RISQUE INDUSTRIEL.....	83
8. LE RISQUE POTENTIEL RADON	83
9. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX LIES AUX RISQUES	84



ARRÊT - 08.02.2024



I] LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1. LE CLIMAT¹

La commune de Thuir jouit d'un climat de type méditerranéen. Les précipitations sont irrégulières et violentes, réparties sur un faible nombre de jours avec le maximum pluviométrique en octobre et le minimum en juillet. Il est à noter que la région de Thuir est particulièrement sensible aux pluies d'orages très intenses.

Très important, le vent constitue une des composantes essentielles pour la climatologie de la région :

- le vent du nord-ouest, la Tramontane, sec et violent ;
- le vent du sud-est, la Marinade, apporte l'humidité, la pluie, parfois la neige ;
- le vent du sud, vent d'Espagne, peu fréquent mais capable de violentes tempêtes.

Le régime thermique est marqué par des écarts de températures quotidiens souvent importants et des écarts annuels de faible amplitude. La durée de l'ensoleillement est très importante.

2. LE CADRE GEOLOGIQUE, GEOGRAPHIQUE ET TOPOLOGIQUE²

“Le territoire de Thuir affecte la forme d'un triangle orienté au nord-est, dont la base s'appuie sur les contreforts du Causse de Castelnuou. Elle en entame quelques avancées au roc de Mascarell, à Rigall et au sud de la route de Thuir à Castelnuou. Ces reliefs sont les points les plus élevés de la commune, entre les cotes 200 et 230 m.”

“La quasi-totalité des terrains est constituée de formations sédimentaires qui s'étalent “en un vaste cône de déjection très aplati” dont le profil présente une déclivité prononcée du Causse à l'agglomération, soit un dénivelé de 100 mètres pour 2 kilomètres ; de la ville à l'extrémité orientale la pente s'adoucit, puisqu'on note une dénivellation du même ordre pour une distance de 5 kilomètres.”...

“En résumé, le territoire de Thuir présente d'est en ouest, de la bordure des Aspres à la plaine, des brèches à cailloux calcaires dans un ciment d'argiles indurées sommant les sables du Pliocène moyen supérieur, et un épandage d'alluvions quaternaires à éléments quartzeux et schisteux issus du massif des Aspres. Elles s'étendent au flanc de l'anticlinal de la Cantarana dont elles sont séparées par la dépression de la Prada.”

“La ville au temps de sa formation s'est établie sur un promontoire en bordure de cette cuvette, à rupture de pente du piémont et à la charnière de terroirs aux ressources diversifiées : le Causse aux espaces réservés à la paissance des troupeaux d'ovins, la zone de piémont dont l'exposition à l'est est favorable à la culture de la vigne et de l'olivier, et la dépression de la Prada.”

“Le site est pittoresque du fait qu'il présente un espace de fraîcheur et de verdure dans un environnement soumis au climat méditerranéen avec une végétation spécifique.

L'eau affleure dans les fonds limoneux où sont aménagées des prairies artificielles, drainées par des agulles bordées de peupliers, de frênes, de chênes pubescents et de cornouillers.”

¹ Repris du rapport de présentation du PLU (2010) : Agence Traverses

² Repris du rapport de présentation du PLU (2010) : Agence Traverses (source : Revue d'Ille et d'ailleurs n°25)



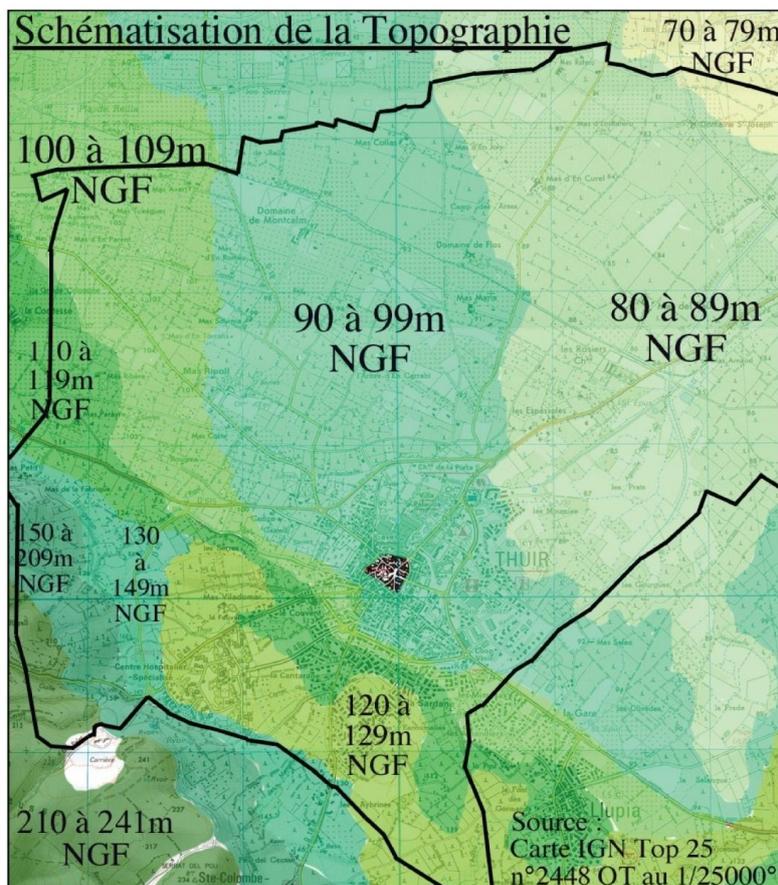
La dépression accueille les eaux de pluie drainées par les multiples correchs du Causse et du flanc nord des collines de la Cantarana et de la rivière de la Dou.”....

“La Dou écorne légèrement le territoire de Thuir au sud, passe à Llupia où elle collecte les eaux de la Joncasseta, elle longe la bordure est de la Prada et poursuit son cours jusqu’à la Baça de Perpignan. Ce sont des apports qui, par fortes pluies, contribuent aux débordements de cette rivière. Elle reste néanmoins, tout comme la Carbonnella, fort indigente en temps de sécheresse, c’est à dire pendant la majeure partie de l’année, et Thuir possède la particularité, parmi les agglomérations de son importance dans le département, d’être implantée à l’écart d’un cours d’eau permanent.”

Le périmètre étudié se rattache au contexte géologique régional de la bordure ouest du bassin du Roussillon, constituée par des formations sédimentaires du Pliocène et du Quaternaire. Des formations les plus récentes aux plus anciennes, on distingue :

- la terrasse Quaternaire, constitué par des alternances de limons gris ou marrons, sables, graviers, galets et argile plus ou moins limoneux (épaisseur de l’ordre de 6m)
- le Pliocène moyen fluviolacustre (faciès Astien) constitué par des alternances d’argile brune, argile sableuse, sables argileux, sables, avec quelques niveaux de calcaire lacustre blanc et d’argile noire (épaisseur de l’ordre de 50m)
- le Pliocène moyen marin (faciès plaisancien) constitué par des argiles bleues plus ou moins sableuses, à fossiles de lamellibranches

Les terrains du socle primaire affleurent, 2500m à l’ouest. Ils sont constitués par les calcaires du Dévonien moyen formant le Causse de Thuir et les schistes du silurien et ordovicien formant au-delà le Massif des Aspres.



☞ CARTE ISSUE DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU (2010-TRAVERSES)



3. HYDROLOGIE³

Les différentes formations géologiques constituant le secteur traversent divers niveaux aquifères.

- la terrasse quaternaire qui renferme un aquifère libre ou semi-captif, reposant sur la substration imperméable du pliocène :
 - la surface piézométrique de cette nappe est très proche de la surface du sol, surtout en périodes de fortes précipitations, où elle affleure dans les parties basses (cuvette de thuir, fossés de drainage)
 - Plusieurs puits recensés dans le quartier des Espassoles (Impasse des Glaïeuls) montrent un niveau statique de 0,60 m sous la surface du sol (en avril 1984) et d'importants débits
 - En période de sécheresse, la nappe "s'enfonce" de plusieurs mètres (1 à 2 m) et n'affleure plus dans les parties basses de la topographie
- le Pliocène fluvio-lacustre est le siège d'un important aquifère captif, multicouches, localisé dans les strates sableuses et graveleuses : très productif, d'une eau aux qualités physico-chimiques et bactériologiques parfaites, il est utilisé pour l'alimentation en eau potable de la majorité des villages du Roussillon (Thuir, Terrats, Llupia...) et de nombreux particuliers non desservis par le réseau Communal.

³ Etude d'impact : ZAC des Espassoles



II] ETAT DES LIEUX DES ESPACES NATURELS D'INTERET ET PROTEGES⁴

1. ZNIEFF

Les **Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique - ZNIEFF** - sont des secteurs terrestres, fluviaux et /ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. On distingue deux types de ZNIEFF:

- **Type I** : secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel.
- **Type II** : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais l'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe

Le territoire communal présente deux ZNIEFF à l'Est et une à l'Ouest :

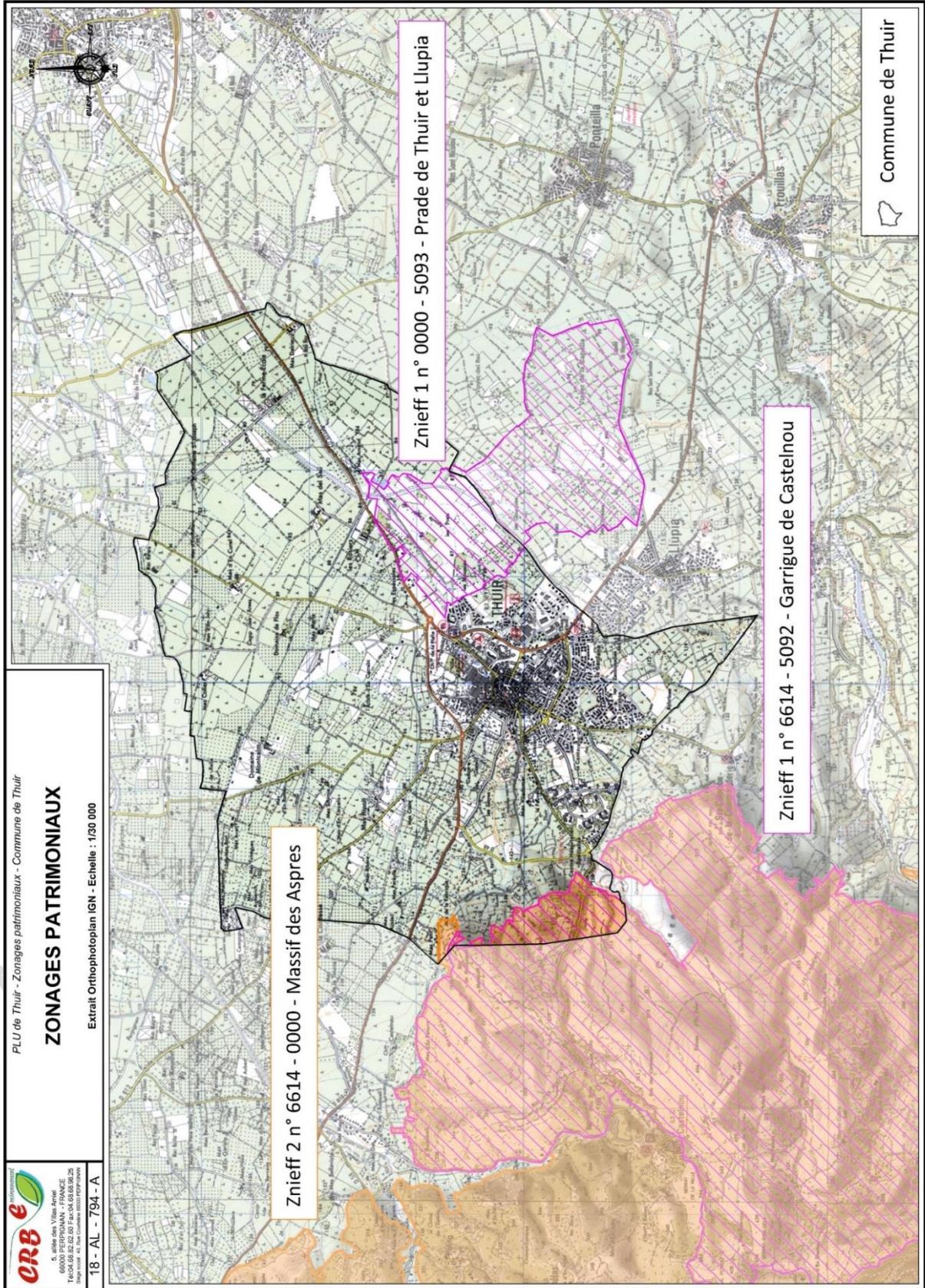
ZNIEFF de type I
Prade de Thuir et Llupia – 0000-5093, à l'Ouest
Garrigues de Castelnou – 6614-5092, à l'Est sur le Massif des Aspres

ZNIEFF de type II
Massif des Aspres – 6614-0000, à l'Est sur le Massif des Aspres

☞ Carte : Inventaires patrimoniaux



RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Chaîne d'intégrité du document : EA 8C CC 1D F4 53 31 C6 56 87 10 9B EB 1B 4E B3
 Page 9/85
 Publié le : 15/02/2024
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/246215>



A. PRADES DE THUIR ET LLUPIA

La ZNIEFF est centrée sur une succession de prades, sorte de dépressions humides plus ou moins marquées au cœur de la plaine viticole. Elle est constituée de parcelles viticoles, de friches et de prairies. Elle est drainée par trois cours d'eau permanents, la rivière de la Bassa et les ruisseaux de l'Adou et de la Joncassette. Plusieurs ruisseaux temporaires et fossés humides quadrillent le nord du périmètre où se situe la grande majorité des friches et prairies.

On y retrouve l'Ædicnème criard, les Pie-Grièche à tête rousse et méridionale, le Vulpin bulbeux, la Jacinthe romaine, la Massette de Laxmann pour les espèces les plus remarquables.

Les principales menaces concernant les espèces décrites sont l'extension des zones urbanisées de Thuir et Llupia et la mise en culture ou l'intensification des pratiques agricoles (prairies artificielles) sur des parcelles actuellement en friches ou en prairies extensives. En effet, la présence de prairies au cœur de cette plaine viticole est essentielle au maintien de l'avifaune, comme à celui des espèces végétales. L'usage intensif de produits phytosanitaires dans les vignes de la ZNIEFF peut également avoir un impact négatif aussi bien sur la flore des zones humides (pour lesquelles la qualité de l'eau est importante) que sur la faune insectivore (destruction des populations d'insectes).

B. MASSIF DES ASPRES ET GARRIGUES DE CASTELNOU

La ZNIEFF « Garrigues de Castelnu » est située en bordure du massif des Aspres. Elle englobe plusieurs monts et collines qui dominent la plaine du Roussillon et la ville de Thuir à l'Est.

Le site est facilement accessible et proche de plusieurs zones urbanisées ; il est de ce fait exposé à des dégradations de nature diverse : véhicules tout-terrain, dépôts de déchets... Une fréquentation trop importante et/ou mal canalisée représente donc une menace aussi bien pour la faune que pour la flore (dérangement, dégradations des milieux, surpiétinement). La plupart des espèces végétales de la ZNIEFF colonisent les milieux ouverts (pelouses et zones rocheuses). Les espèces d'oiseaux (Traquet oreillard, Cochevis de Thékla, Busard cendré...) occupent quant à elles aussi bien des zones dégagées que les zones de végétation haute plus ou moins dense. La dynamique naturelle de colonisation des milieux ouverts par les espèces ligneuses peut donc, à terme, compromettre l'équilibre actuel entre les différents milieux. L'extension de la carrière serait également néfaste pour le patrimoine naturel présent.

Page 10/85
Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.E3
Publié le : 15/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publicat.fr/document/Public/246215>





2. ZICO

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Dans ce cadre, la France a décidé d'établir un inventaire des **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux – ZICO** - à savoir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

L'inventaire des ZICO sert de base pour la désignation des Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux.

La commune n'est concernée par aucune ZICO.

3. ESPACES NATURELS SENSIBLES - ENS

La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Général la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles.

Pour améliorer son intervention et la rendre plus lisible, il s'est doté d'un **Schéma Départemental des Espaces naturels (SDEN)** en 2008 qui constitue le pilier de sa politique environnementale.

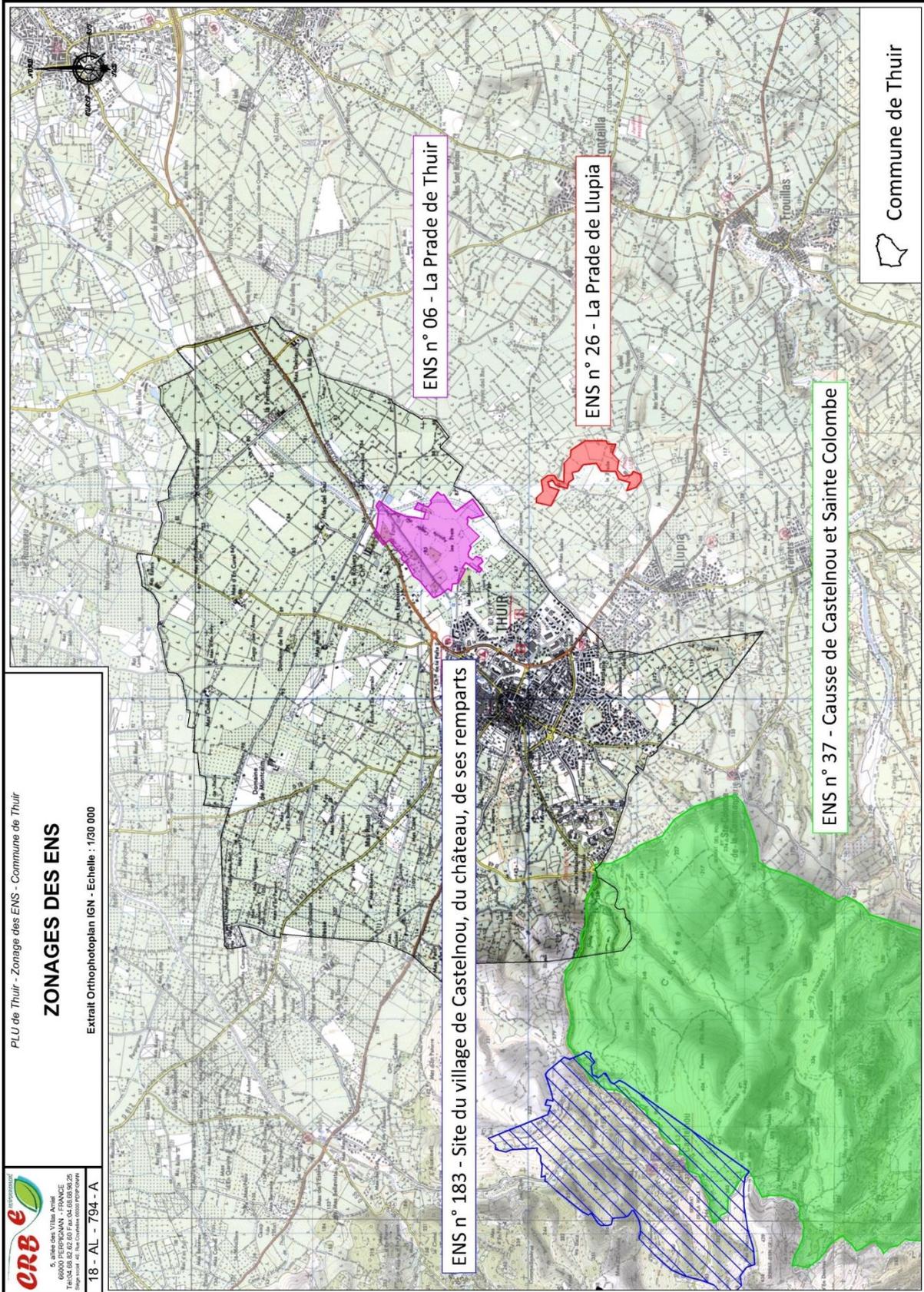
Il répertorie 117 sites naturels à préserver, ainsi qu'une stratégie d'intervention identifiant des axes d'actions prioritaires.

La commune compte deux Espaces Naturels Sensibles. La Prades de Thuir (n°6) et Causses de Castelnuou et Sainte-Colombe (n°37) recoupant en partie les ZNIEFF du même nom.

☞ Carte : Espaces Naturels Sensible



RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



PLU de Thuir - Zonage des ENS - Commune de Thuir

ZONAGES DES ENS

Extrait Orthophotoplan IGN - Echelle : 1/30 000



ORB
Bureau d'Urbanisme
14504 05 02 00 74 04 05 05 25
Site web : www.urb.fr

18 - AL - 794 - A

Commune de Thuir



ENS n° 37 - Cause de Castelnuou et Sainte Colombe

ENS n° 183 - Site du village de Castelnuou, du château, de ses remparts

ENS n° 26 - La Prade de Llupia

ENS n° 06 - La Prade de Thuir



4. SITES NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est issu des deux grandes directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau NATURA 2000, il s'agit :

Des **Zones Spéciales de Conservation – ZSC** - classées au titre de la directive « Habitats », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.

Des **Sites d'Intérêt Communautaire -SIC** - classés au titre de la directive « Habitats », ils sont une étape dans la procédure de classement en ZSC.

Des **Zones de Protection Spéciale - ZPS** - classées au titre de la directive « Oiseaux », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Un **DOCUMENT d'OBJECTIFS - DOCOB** - défini pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.



Aucun site NATURA 2000 n'intersecte le territoire communal.

Les sites les plus proches sont :

- > La ZPS Basses Corbières – FR9110111 à 7,5 km au Nord
- > La ZPS et la ZSC Complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire – FR9112025 et FR9101465 à 16.5 km à l'Est
- > La ZSC Sites à Chiroptères des Pyrénées-Orientales – FR9102010 à 13,5km au Nord-Est
- > La ZSC Fenouillèdes – FR9101490 à 13,5km au Nord-Est

📍 Carte : Sites NATURA 2000



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

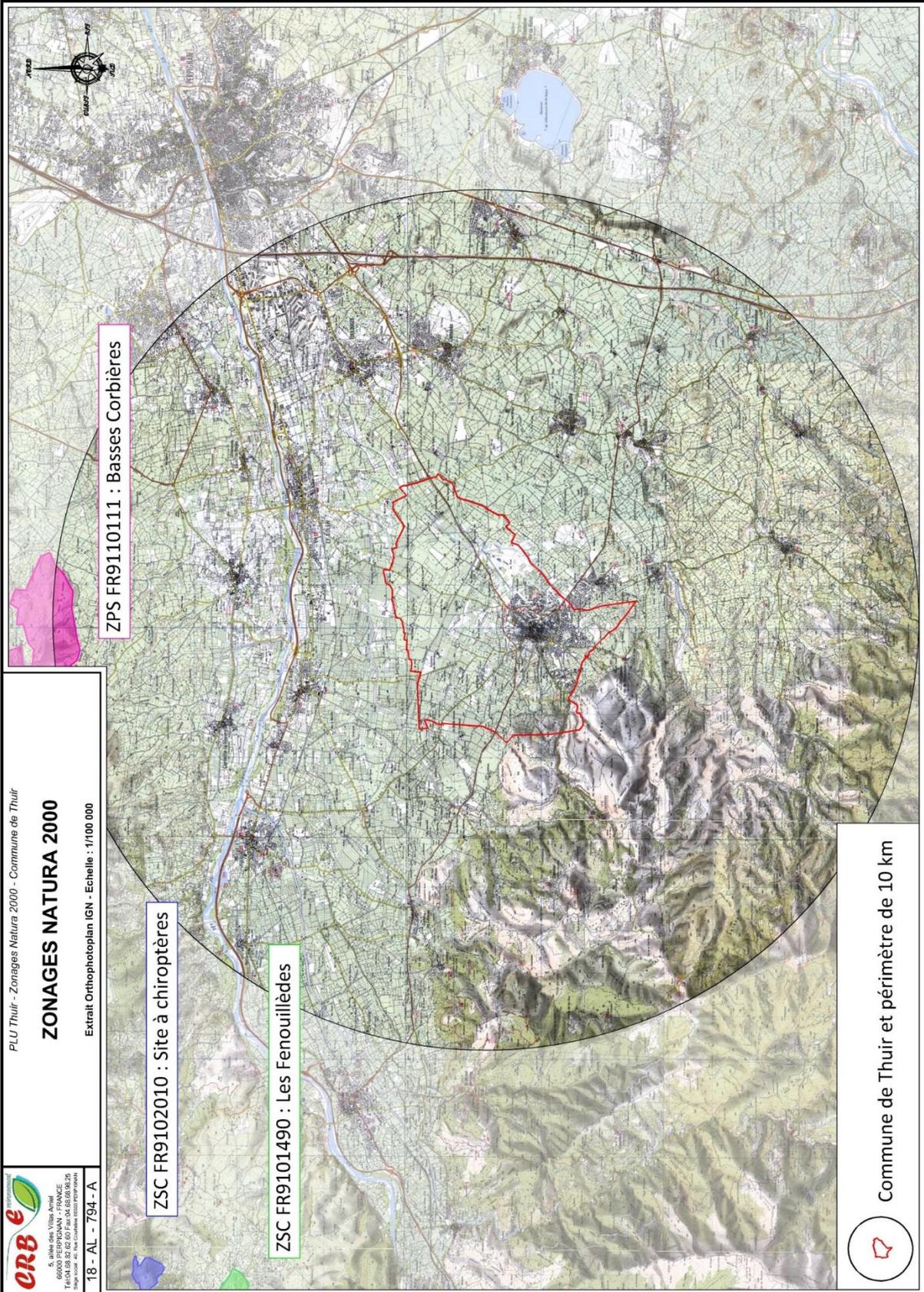
Reçu en préfecture le 15/02/2024

REVISION **THUIR**

RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Publié le

ID : 066-246600449-20240208-19_24_REVPLUTH-DE



PLU Thuir - Zonages Natura 2000 - Commune de Thuir

ZONAGES NATURA 2000

Extrait Orthophotoplan IGN - Echelle : 1/100 000

ZSC FR9102010 : Site à chiroptères

ZSC FR9101490 : Les Fenouillèdes

ZPS FR9110111 : Basses Corbières

Commune de Thuir et périmètre de 10 km



CRB e
 5, allée des Villas Antiel
 66000 PERPIGNAN - FRANCE
 Tél : 03 26 40 10 00
 Site Internet : www.commune-thuir.fr

18 - AL - 794 - A

Chaîne d'intégrité du document : EA 8C CC 1D F4 53 31 C6 56 87 10 9B EB 1B 4E B3
 Page 14/85
 Publié le : 15/02/2024
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/246215>



5. PLAN NATIONAL D'ACTIONS

Délivrés par arrêté ministériel, les **Plans Nationaux d'Actions – PNA**, s'ils ne sont pas opposables en tant que tel, se déploient pour des espèces menacées et protégées, en permettant d'établir des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats.

La commune est couverte par les PNA suivants :

- PNA Emyde lépreuse sur la Carbonelle et la Basse.
- PNA Pie-grièche à tête rousse dans la prade et sur les piémonts du massif des Aspres à l'Ouest.
- PNA Pie-grièche méridionale à l'Est et au Sud.
- PNA Outarde canepetière.

📍 Carte : PNA sur la commune



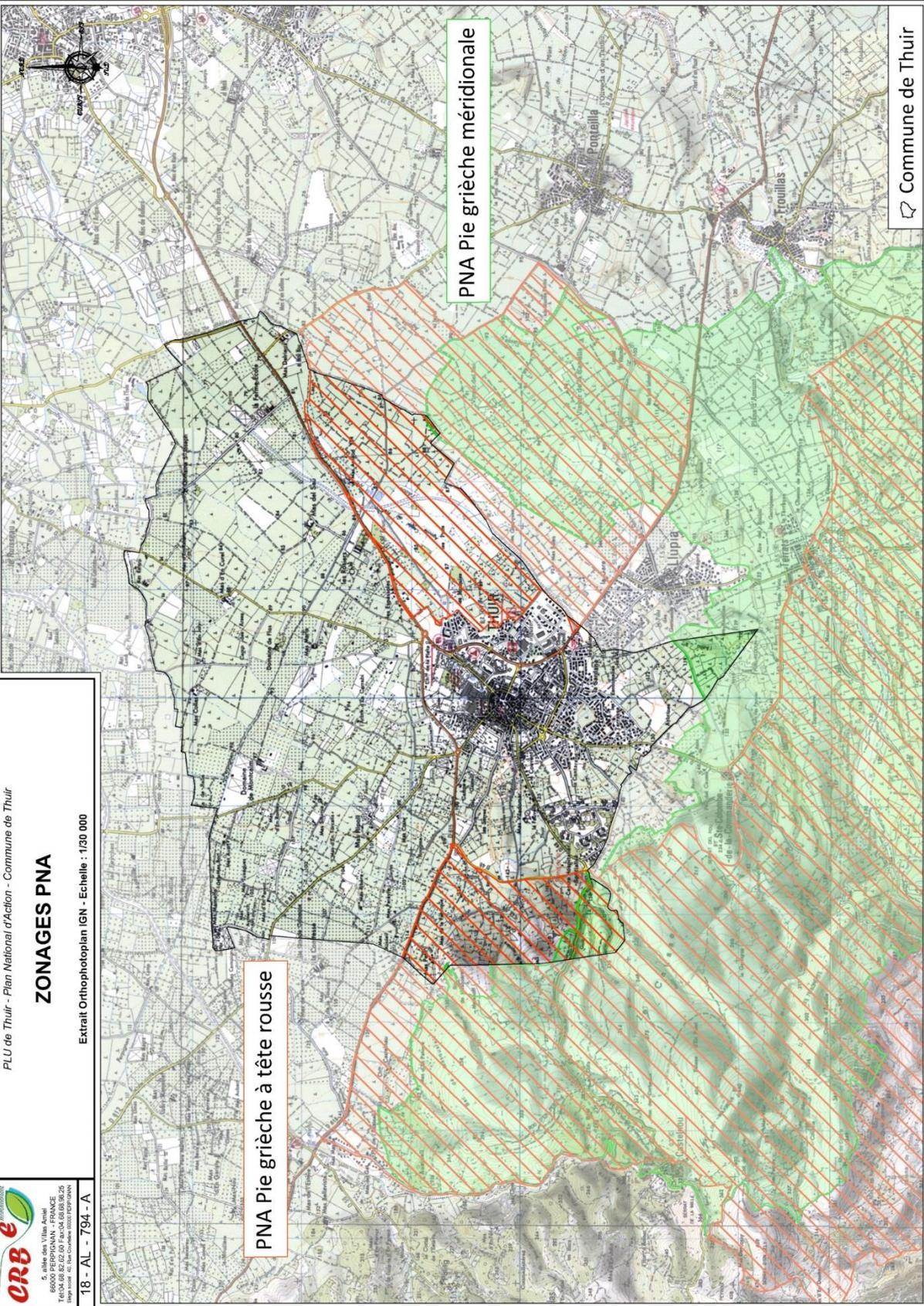


RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de Thuir

PNA Pie grièche méridionale

PNA Pie grièche à tête rousse



PLU de Thuir - Plan National d'Action - Commune de Thuir

ZONAGES PNA

Extrait Orthophotoplan IGN - Echelle : 1/30 000

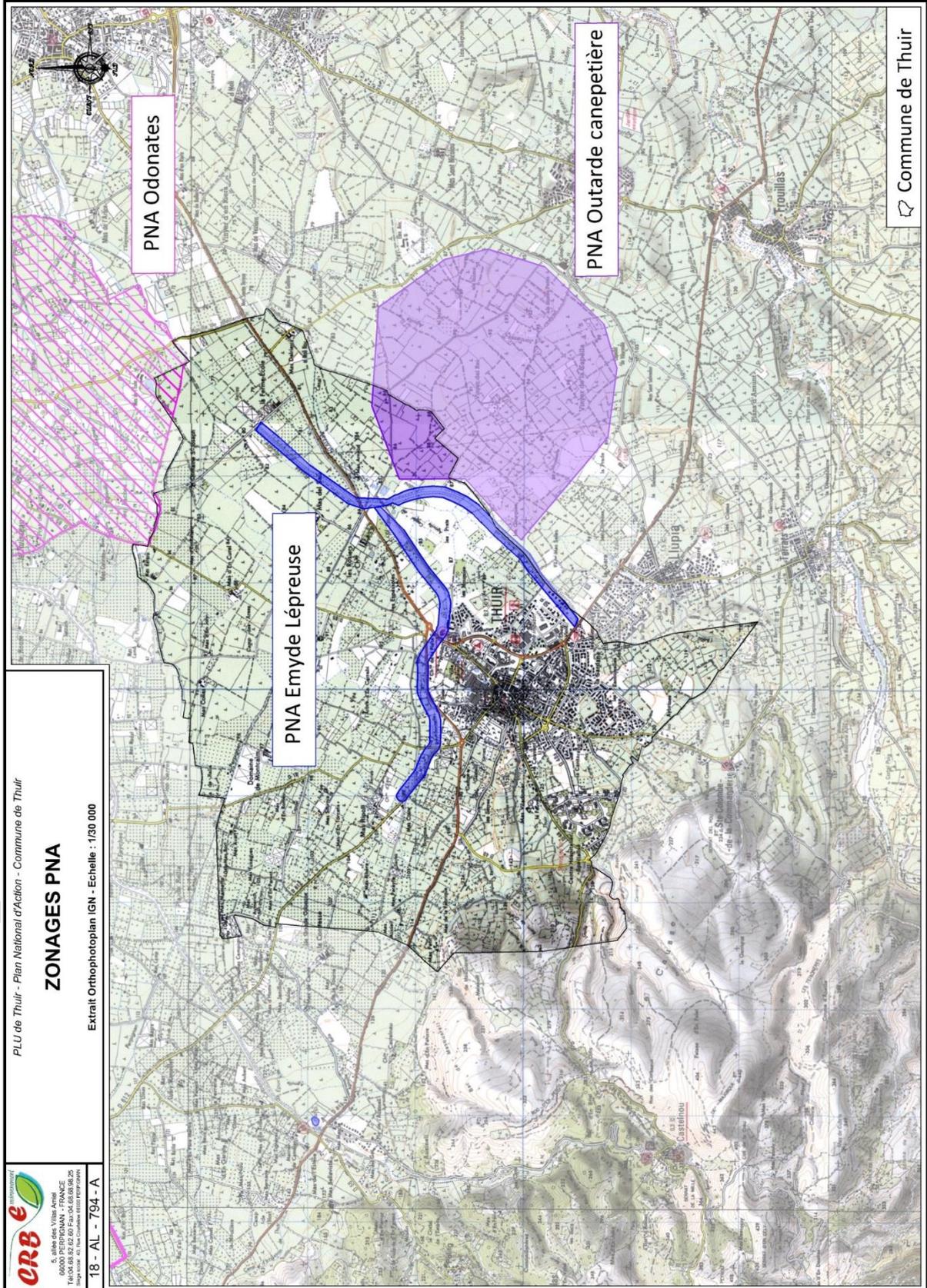
6, allée des Ulmes Arènes
 68006 PERPIGNAN - FRANCE
 Tél: 04.68.82.62.60 Fax: 04.68.08.08.25
 Site internet : www.orb.fr

18 - AL - 794 - A

Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.E3
 Page 16/85
 Publié le : 15/02/2024
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publicli.fr/documentPublic/246215>



RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



PLU de Thuir - Plan National d'Action - Commune de Thuir

ZONAGES PNA

Extrait Orthophotoplan IGN - Echelle : 1:30 000



18 - AL - 794 - A

Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.E3
 Page 17/85
 Publié le : 15/02/2024
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/246215>

6. INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES

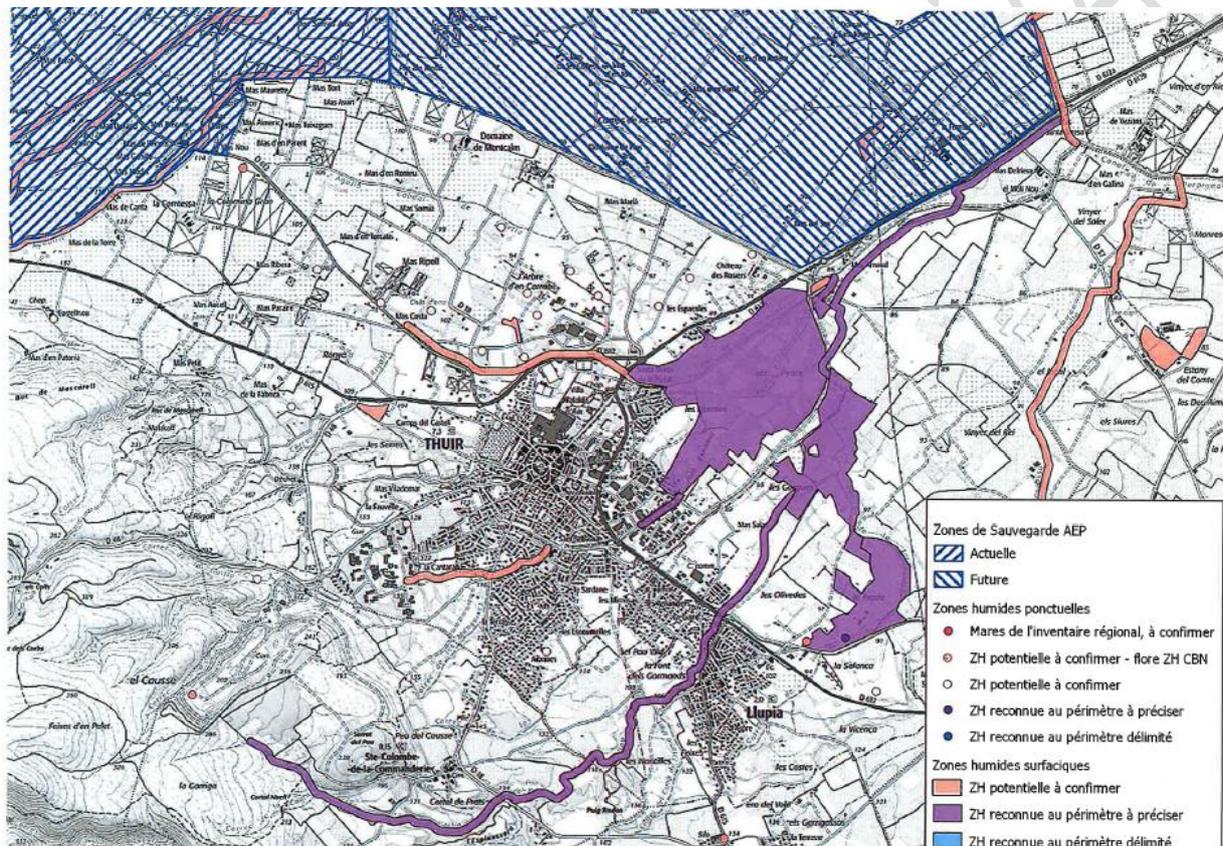
Les zones humides du territoire sont recensées par le Schéma Départemental des Zones Humides.

Ces zones humides doivent être prises en compte dans le cadre du projet de la commune.

Ce sont des milieux d'importance pour la biodiversité d'une part, mais aussi pour la réduction des crues, l'épuration des eaux, la ressource en eaux...

Enfin ce sont des milieux règlementairement très encadrés qui sont soumis à la loi sur l'eau en cas d'impact et aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée visant une compensation à 200% en cas de destruction.

📍 Carte : Zones humides sur le territoire communal (Source : CD66)



Notons concernant la zone humide identifiée au niveau du secteur des Espassols, que son périmètre a été précisé dans le cadre des études opérationnelles de la ZAC (prospections sur le terrain) et que sa préservation a été intégrée dans le projet d'aménagement.



III] LES DIFFERENTS MILIEUX DU TERRITOIRE⁵

1. LES MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts du territoire sont principalement agricoles.

La pointe Sud du territoire, le piémont des Aspres ainsi que la frange Est sont viticoles. Le Sud et le piémont des Aspres sont soumis à une déprise agricole relativement importante, voyant ainsi se reformer friches, pelouses à Brachypode rameux et garrigues. La frange Est est plus dynamique au Nord de l'Adou.

Le secteur agricole le plus dynamique du territoire se trouve au Nord de la zone urbaine. On y trouve des vergers, des vignes, des prairies. Le tout sur un petit parcellaire bocager pouvant être favorable à la biodiversité selon les modes de cultures utilisés.

Des espaces de grande valeur écologique se trouvent au droit de la Prade à l'Est. On trouve ici des prairies humides gérées de manière extensive, accompagnées d'un bocage de vieux chênes, favorables à tous les groupes faunistiques. Cette prade est aujourd'hui menacée par l'extension de la zone urbaine sur sa frange Est et par l'intensification des pratiques agricoles. Une avifaune à enjeu y réside : Pies grièche à tête rousse et méridionale, Coucou geai, Rousserolle turdoïde..., de même qu'une flore protégée : Jacinthe romaine, Vulpin bulbeux, Massette de Laxmann.



Friches et vignes dans la plaine agricole au Nord



Friches en périphérie urbaine

⁵ Partie rédigée par



☞ Prairies au sein de la prade

2. LES GARRIGUES DU MASSIF DES ASPRES

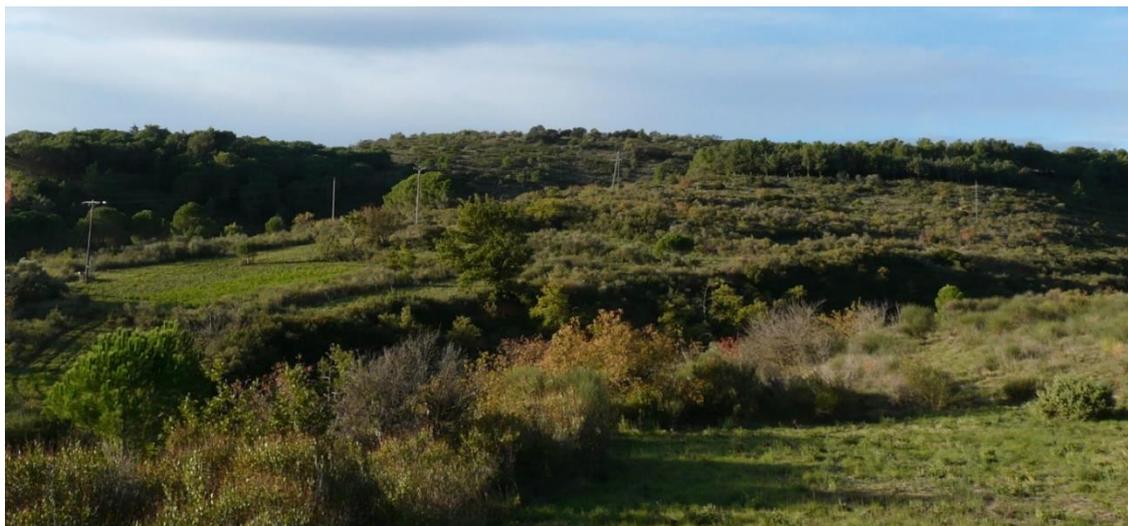
Les garrigues se trouvent sur les piémonts des Aspres à l'Ouest et ont bénéficié de la déprise agricole de ce secteur. Elles sont composées de Genévrier cade, Nerprun alaterne... Peu concernées par les activités anthropiques (quelques parcelles de vignes, carrière) et en mosaïque avec les pelouses, la faune et la flore y sont riches et diversifiées. De nombreuses espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial y sont recensées.

L'alternance milieux ouverts/milieux fermés pour la biodiversité est intéressante et gagnerait à être maintenue par l'entretien des milieux ouverts.



☞ Vigne au pied des Aspres et garrigues sur les reliefs





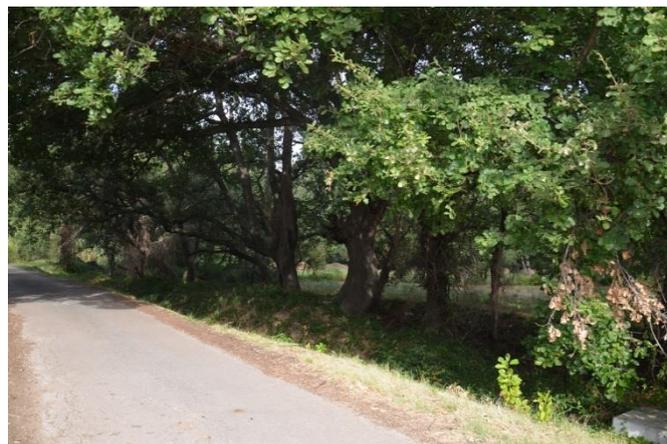
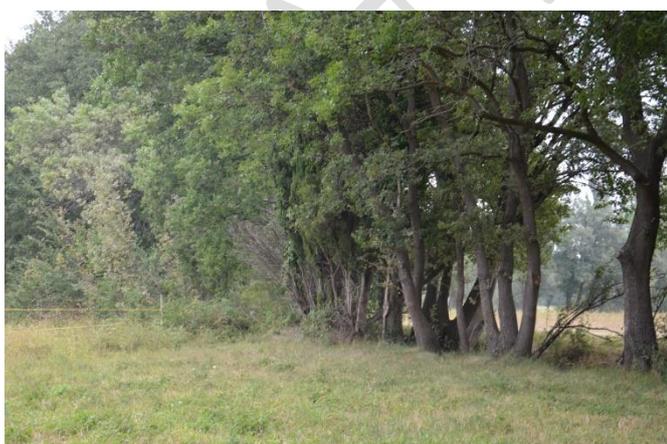
☞ Espaces de garrigues au Nord de la carrière

3. LES BOISEMENTS

Divers éléments boisés sont présents sur le territoire thuirinois :

- Sur les piémonts, les garrigues ayant évoluées en matorral ou en boisement de pins, de chênes verts ou kermès. Les chênes restent toutefois de petite taille
- Dans la plaine agricole les espaces boisés sont surtout des haies plus ou moins larges et de compositions diverses : cyprès, chênes, peupliers...
- Dans la Prade et le long des recs et canaux, ce sont de vieux alignements et boisements de chênes et de frênes

Dans la plaine agricole, ces boisements sont importants comme espaces relais aux espaces cultivés. Ils servent également de support aux déplacements de la faune.



☞ Alignements de chênes bordant les canaux





Boisement de ch nes au pied des Aspres



Ripisylves du correc des Mangoixes et de la Carbonelle



P riph rie urbaine recolonis e par la fr naie

Page 22/85
Cha ne d'int grit  du document : EA_8C_CC_1D_F4_53_31_C6_56_87_10_9B_EB_1B_4E_E3
Publi  le : 15/02/2024
Par : OLIVE Ren 
Document certifi  conforme   l'original
<https://public.fr/documentPublic/246215>

APP 

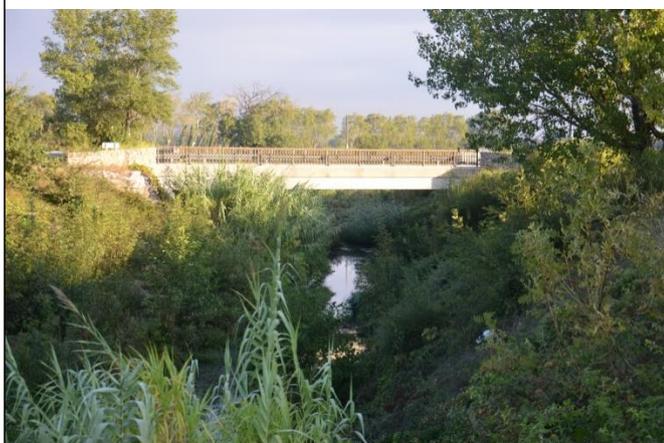
2024

4. COURS D'EAU, CANAUX ET ZONES HUMIDES

La commune est caractérisée par des cours d'eau temporaires provenant des Aspres et drainant les eaux pluviales du massif.

Certains sont toutefois alimentés en permanence par le canal de Thuir qui passe au pied du massif des Aspres ; c'est notamment le cas de la Carboneille, qui se jette en aval du territoire dans la Basse, elle-même alimentée par le canal de Perpignan. Le Correc des Vidres et la Trencade sont également alimentés par le canal de Thuir.

La commune présente quelques zones humides ponctuelles. Toutefois, la Prade de Thuir est la zone humide la plus importante du territoire. Située à l'Est, il s'agit d'anciens marécages asséchés par le recalibrage de la Basse. Toutefois, sa position en point bas et la traversée de canaux lui confère toujours un caractère humide intéressant.



☞ La Basse aux berges végétalisées mais abruptes et parfois enrochées



☞ La Trencade d'amont vers l'aval



RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



☞ La Carbonneille



☞ Canal de Perpignan et Canal de Thuir

☞ Carte : Les différents milieux aquatiques et humides

Page 24/85
Chaîne d'intégrité du document : EA_8C CC 1D F4_53 31 C6 56 87 10 9B EB 1B 4E B3
Publié le : 15/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://public.fr/documentPublic/246215>



Envoyé en préfecture le 15/02/2024

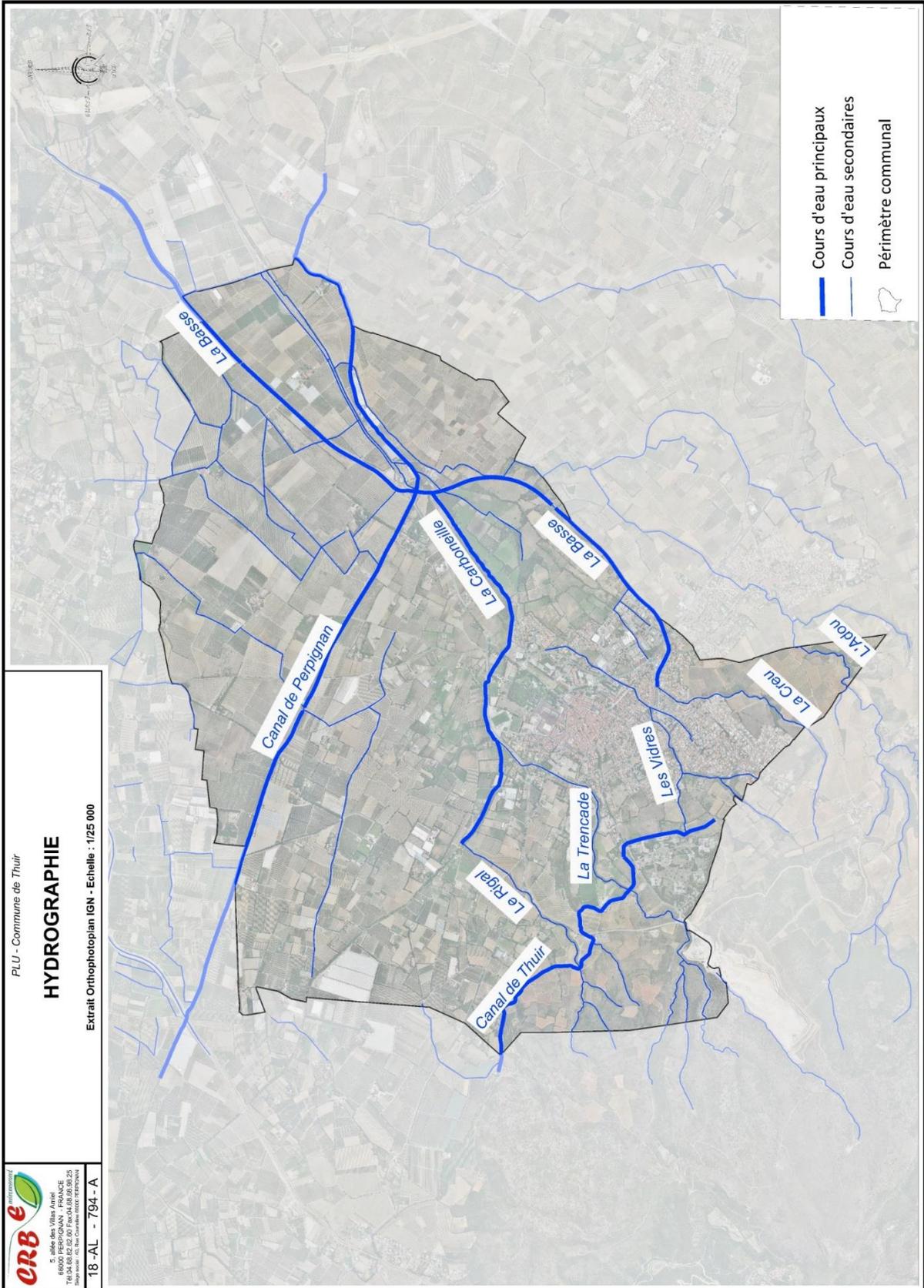
Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 066-246600449-20240208-19_24_REVPLUTH-DE

RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

REVISION DU PLU THUIR



Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.E3.
 Page 25/85
 Publié le : 15/02/2024
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/246215>



IV] MAILLAGE ET ETAT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE⁶

1. BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

A. DEFINITION REGLEMENTAIRE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est définie par le Code de l'environnement par l'article L371-1, qui indique qu'elle a « pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural».

Elle contribue donc à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le maillage écologique et fonctionnel du territoire est défini en deux trames :

- > La Trame Verte qui se compose de :
 - tout ou partie des espaces protégés, ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
 - des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels, ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au point précédent ;
 - des surfaces mentionnées à l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement.
- > La Trame Bleue qui se compose de :
 - tout ou partie des zones humides formant un réseau hydrographique d'excellence et notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique singulière ;
 - des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement ;
 - des cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non intégrés au point précédent.

B. DEFINITION PRATIQUE

« La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. En d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie... »⁷

Concrètement dans les documents du PLU et sur le terrain, la TVB sera composée de deux types d'entité, les Réservoirs de Biodiversité et les Corridors Ecologiques.

> Les Réservoirs de biodiversité :

C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies, ils sont peu perturbés. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), et les habitats naturels assurer leur fonctionnement. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

> Les corridors écologiques :

Ils assurent la connexion entre les réservoirs de biodiversité, ils peuvent être de différentes formes : linéaire, « pas japonais », mosaïque de milieux (dit paysager). Ils peuvent aussi être eux-mêmes des réservoirs de biodiversité (cours d'eau, ...). Ils offrent aux espèces les conditions favorables au déplacement, à la dispersion et la migration, ainsi qu'à l'accomplissement de leur cycle de vie.

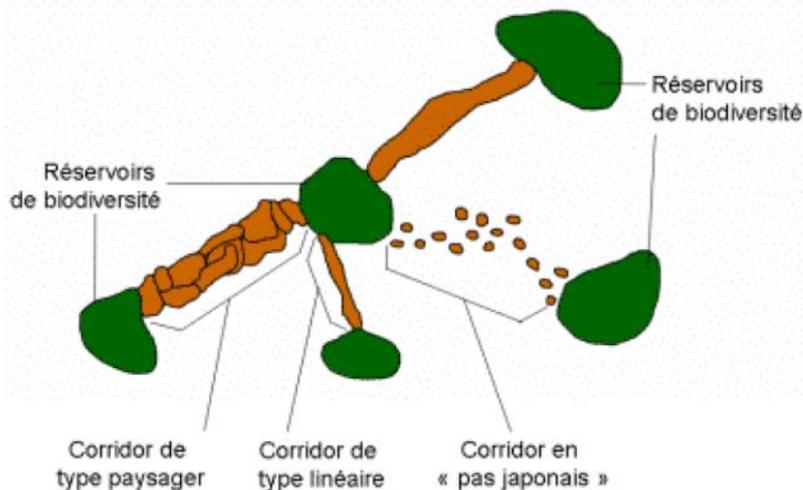


Figure 1 : Réservoirs et corridors (source : Cemagref -MEDDM)

> Les espaces dits « ordinaires » :

Ce sont les espaces non identifiés comme réservoirs de biodiversité. Il s'agit des espaces agricoles ou naturels qui accueillent la biodiversité ordinaire et fortement liés aux activités humaines. Ils sont peu étudiés et ne font pas, en général, l'objet de zonages d'inventaires. Ils sont la base des corridors écologiques et vont permettre de relier les réservoirs entre eux.

⁷ Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement



- > Les ruptures de continuités/obstacles :

Ces composantes de la TVB se verront contraintes par divers obstacles, provoquant des ruptures des continuités écologiques du territoire à l'origine de leur fragmentation ; elle-même étant l'une des raisons de l'érosion de la biodiversité observée.

Il s'agit principalement de perturbations anthropiques dont les principaux éléments sont les réseaux de transports (routes, voies ferrées, ...) et l'urbanisation (dense ou diffuse). On notera également que les barrages et les seuils sont des ruptures au bon fonctionnement des cours d'eau, et les lignes hautes tensions perturbent les déplacements et axes de migration de l'avifaune.

C. BIODIVERSITE ORDINAIRE ET REMARQUABLE

La définition d'une Trame Verte et Bleue sur un territoire doit permettre par ailleurs, de prendre en compte la biodiversité dite ordinaire et pas seulement la biodiversité « extraordinaire », remarquable, déjà reconnue à travers des zonages réglementaires ou d'inventaire.

Cette biodiversité ordinaire est celle que l'on côtoie tous les jours. Elle constitue le socle du fonctionnement des écosystèmes est aussi celle qui assure les fonctions nécessaires à la vie de l'homme : pollinisation, épuration, ...

Ces « deux biodiversités » peuvent être définies de la manière suivante (Rapport Chevassus-au-Louis, 2009) :

- > la biodiversité remarquable correspondant à des entités (gènes, espèces, habitats, paysages) que la société a identifiées comme ayant une valeur intrinsèque et fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques (rareté, dynamique, biogéographie...),
- > la biodiversité ordinaire, n'a pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais, par son abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés. On peut dire qu'elle enveloppe toutes les espèces sans hiérarchisation ce qui lui donne une valeur générale. C'est aussi elle, parce qu'elle n'est pas aujourd'hui protégée, qui est la plus fortement soumise aux pressions anthropiques : urbanisation, agriculture intensive, pollutions, artificialisation..., d'où l'importance de la définition d'une Trame Verte et Bleue.

Ces deux aspects de la biodiversité sont complémentaires dans le sens où la biodiversité remarquable va être très sensible aux changements et traduira des perturbations des écosystèmes à court ou moyen terme.

En revanche la biodiversité ordinaire, moins sensible aux changements, reflètera les modifications à moyen et long terme, mais plus profonds, du fonctionnement des écosystèmes.



RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire. Le PLU doit donc déterminer sa TVB en prenant en compte celle définie dans le SRCE Languedoc-Roussillon.

Il a été adopté le 20 novembre 2015.

Instauré par la loi Grenelle II, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique - SRCE**, est un outil d'aménagement du territoire élaboré conjointement par la région, l'Etat et un comité régional, afin de préserver et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes.

Trame verte

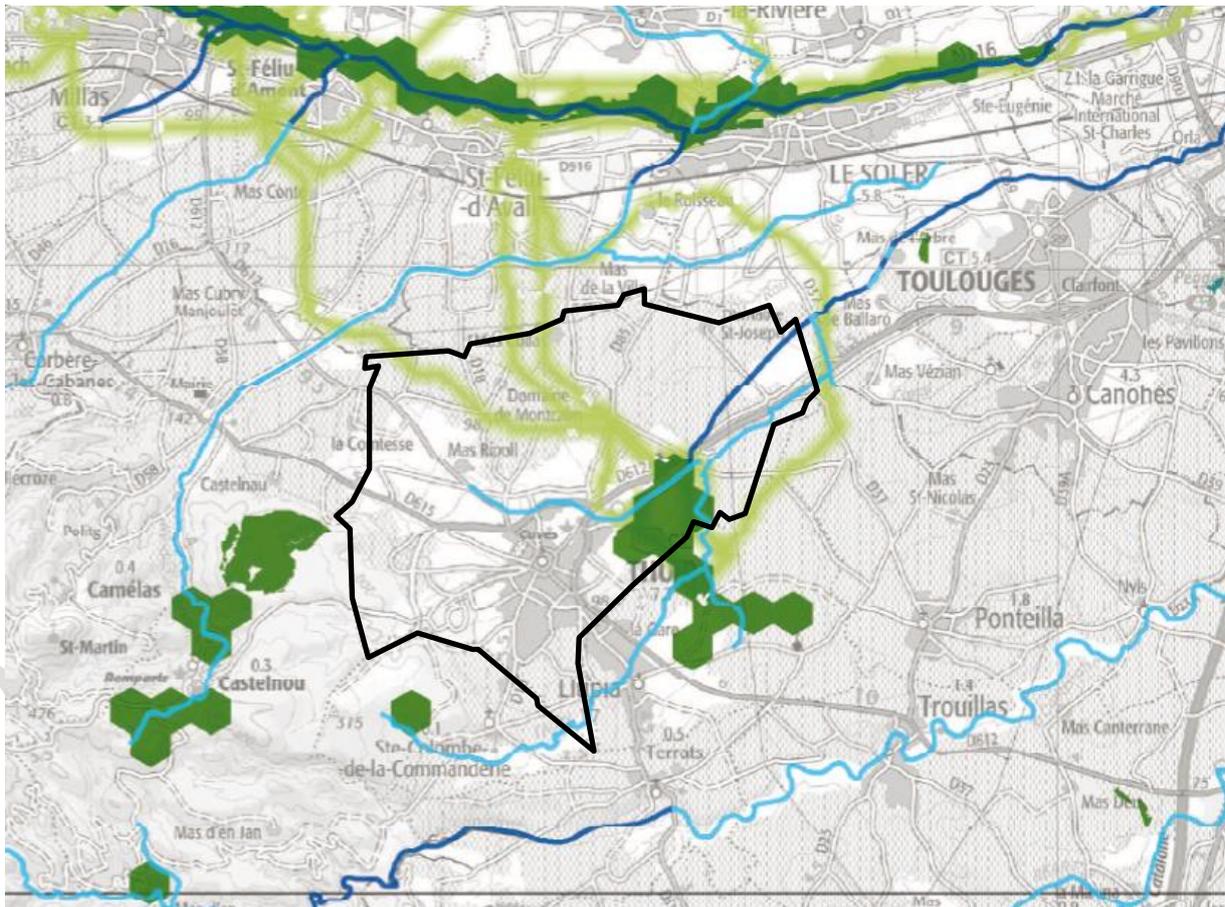
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

Espaces de mobilité



Carte : Extrait cartographique du SRCE

Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.EB.3
Page 29/85
Publié le : 15/02/2024
Par : OLIVIE RENÉ
Document certifié conforme à l'original
<https://publica.fr/documentPublic/246215>



3. TRAME VERTE ET BLEUE THURINOISE

A. RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

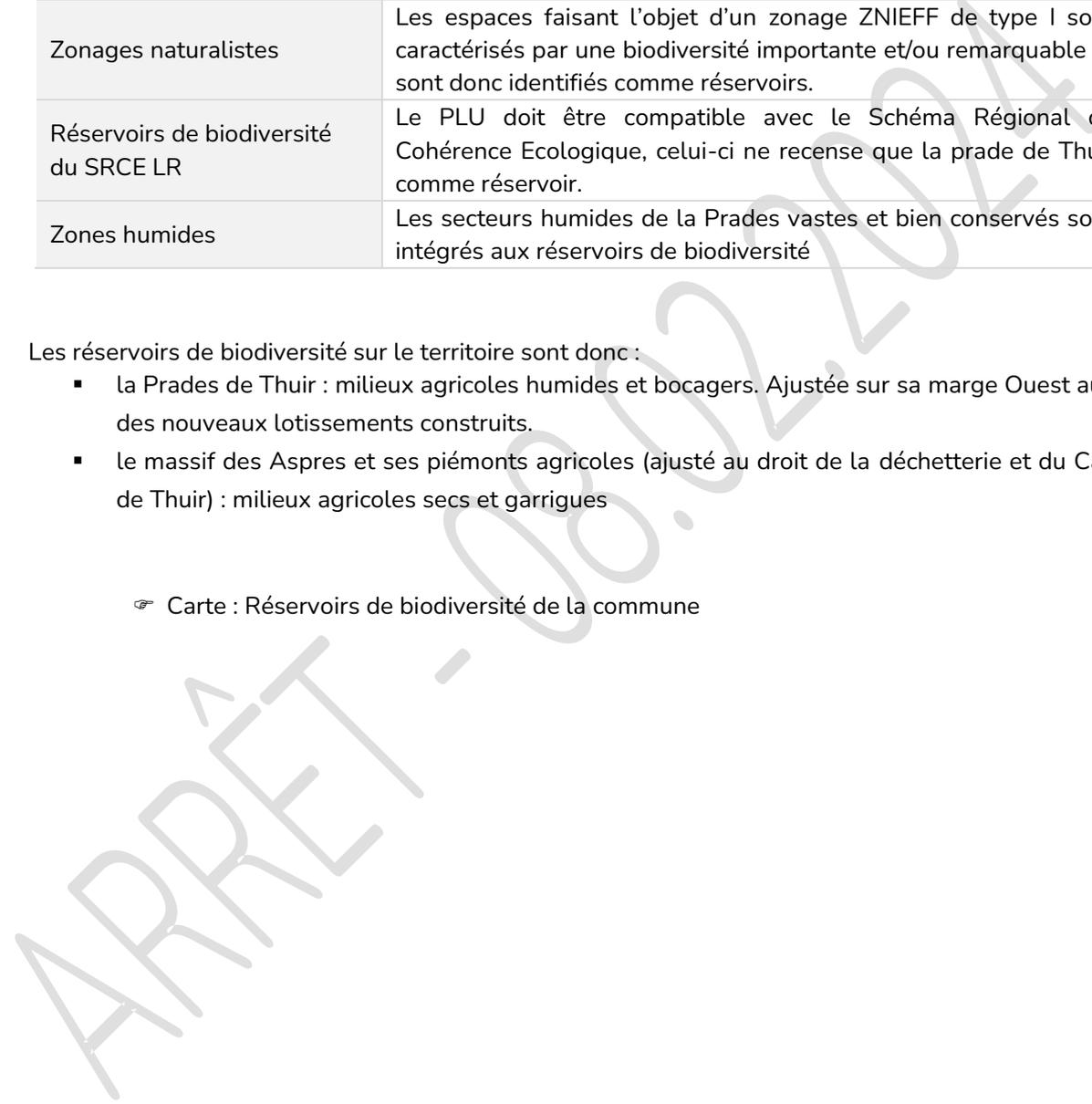
Ont été identifiés comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue du PLU, les espaces suivants :

Elément	Motivations
Zonages naturalistes	Les espaces faisant l'objet d'un zonage ZNIEFF de type I sont caractérisés par une biodiversité importante et/ou remarquable et sont donc identifiés comme réservoirs.
Réservoirs de biodiversité du SRCE LR	Le PLU doit être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, celui-ci ne recense que la prade de Thuir comme réservoir.
Zones humides	Les secteurs humides de la Prades vastes et bien conservés sont intégrés aux réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sur le territoire sont donc :

- la Prades de Thuir : milieux agricoles humides et bocagers. Ajustée sur sa marge Ouest au vu des nouveaux lotissements construits.
- le massif des Aspres et ses piémonts agricoles (ajusté au droit de la déchetterie et du Canal de Thuir) : milieux agricoles secs et garrigues

📍 Carte : Réservoirs de biodiversité de la commune





Envoyé en préfecture le 15/02/2024

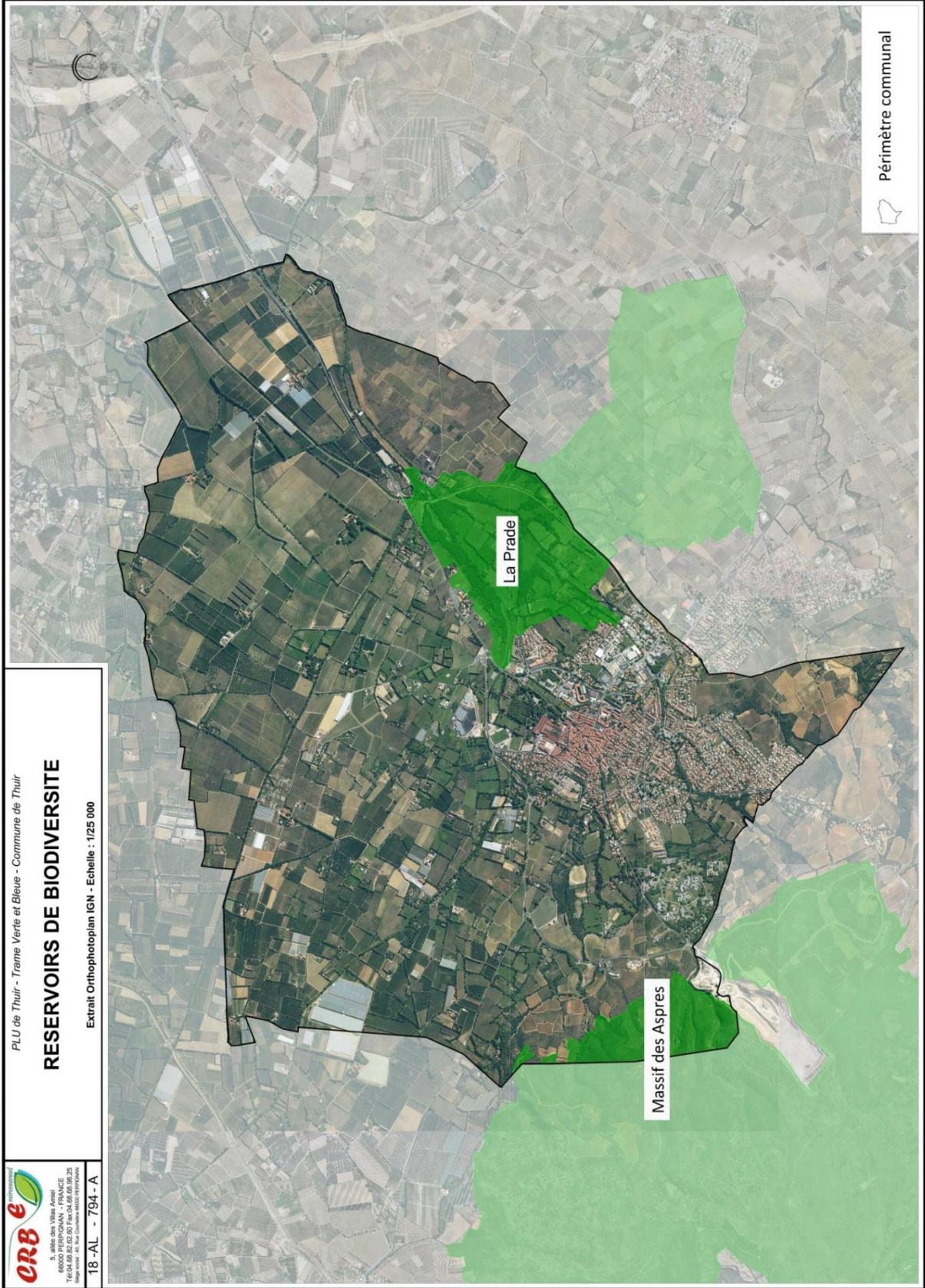
Reçu en préfecture le 15/02/2024

REVISION DU PLU DE THUIR

RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Publié le

ID : 066-246600449-20240208-19_24_REVPLUTH-DE



PLU de Thuir - Trame Verte et Bleue - Commune de Thuir

RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Extrait Orthophotoplan IGN - Echelle : 1:25 000



18-AL - 794 - A

Périmètre communal



Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.E3.3
 Page 31/85
 Publié le : 15/02/2024
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/246215>

B. LES CORRIDORS

Il s'agit d'identifier les corridors permettant de relier les grands réservoirs précédemment définis au sein et au-delà des limites communales, mais aussi de permettre la circulation de la faune à travers tout le territoire. Ainsi on évite l'isolement de ces sites d'intérêt et on maintient leur fonctionnalité en s'appuyant sur les milieux ordinaires.

Préserver les communications avec la Prade de Thuir

La prade de Thuir est en liaison directe avec les espaces agricoles plus ou moins humides situés au Sud et à l'Est.

En revanche, le lien avec l'amont de son bassin versant n'existe plus puisque toute sa frange Ouest est occupée par l'urbanisation thurinoise et llupiaise. Seuls les trois cours d'eau, la Carboneille, la Basse et l'Adou, assurent un certain lien. Ces cours d'eau sont toutefois fortement artificialisés. Au Nord l'urbanisation progresse fortement et renforce l'isolement de la Prade, accentué par la RD612a très fréquentée.

L'enjeu est ici de préserver la frange Nord de la Prade de tous nouveaux aménagements et notamment au droit des derniers franchissements possibles de la RD612.

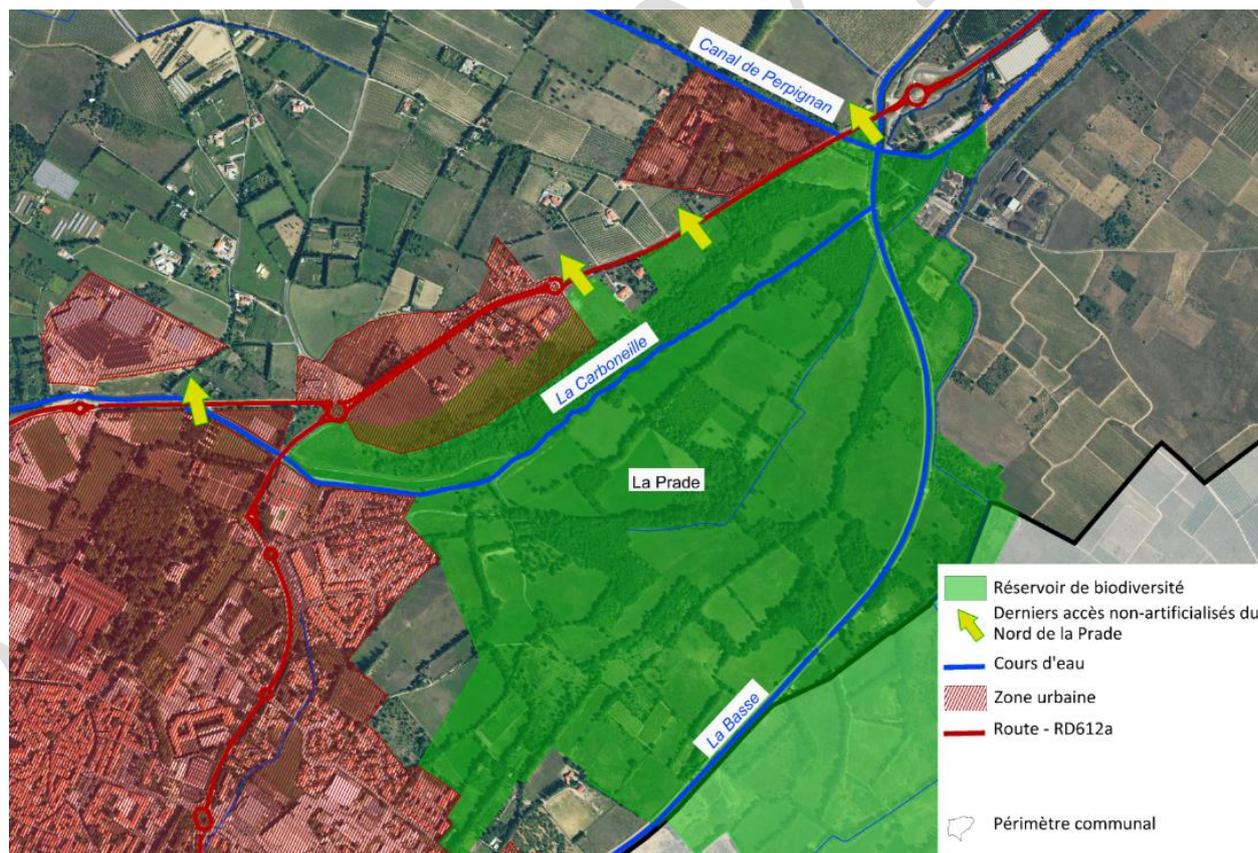


Figure : Continuités écologiques au Nord de la Prade (flèche double sens)

Il est à noter que la ZAC des Espassoles au Nord de la Carboneille est en cours (stade réalisation). La ripisylve de la Carboneille est incluse dans le périmètre de la ZAC mais ne sera pas aménagée. La partie préservée sera incluse au réservoir de biodiversité.

A l'Est, les continuités associées aux canaux et à la Basse seront également préservées dans leur composante humide et boisée. Les écotones servent ainsi d'appui à la traversée de la plaine agricole, vaste milieu ouvert présentant peu de diversité.

Les principaux cours d'eau et canaux supports de déplacements

- La Carboneille et le ravin de la Créu qui devient la Basse en aval, seuls cours d'eau d'importance reliant les Aspres à la plaine sur tout le territoire. Ils sont à enjeux puisque leurs cours traversent en partie la zone urbaine. Ils sont fortement artificialisés : berges calibrées et enrochées, ripisylve dégradée ou inexistante.
- Le Canal de Perpignan, qui fait le lien entre le Castelnuou et la Basse, qui possède une végétation rivulaire et qui est en eau de manière permanente
- L'Adou à l'extrême Sud et à l'Est, ravin sec bordé d'une ripisylve de chênes en amont de la zone urbaine (sauf au droit de l'ouvrage d'écrêtement des crues).
- Le Canal de Thuir au pied des Aspres qui par ses décharges alimente le Rigal, la Trencade et les Vidres

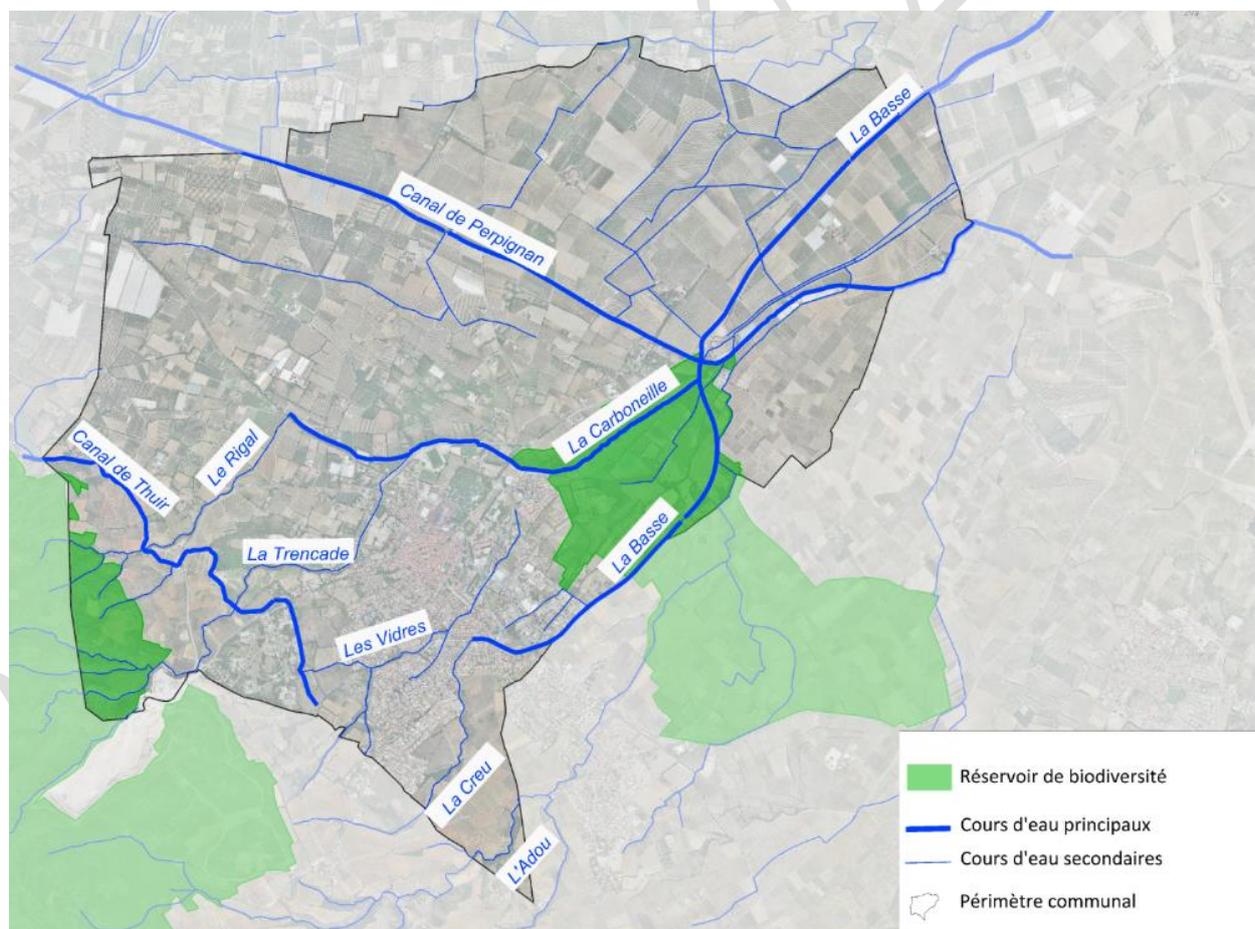


Figure : Continuités écologiques liées aux cours d'eau



Chaque élément de fragmentation a été identifié et caractérisé afin de préciser sa perméabilité à la faune et à la flore :

Type de fragmentation	Caractérisation	Indice d'attractivité pour la biodiversité
Serres	<p>Espace complètement cloisonné, peu accessible à la faune terrestre ou volante, parfois sur d'importantes superficies</p> 	Nul
Bâti agricole d'exploitation	<p>Hangar, espace bâti ouvert ou fermé sur des superficies restreintes, parfois bâtiment ancien potentiellement favorable aux chiroptères et à l'avifaune cavicole</p> 	Faible
Bâti agricole d'habitation	<p>Espace bâti fermé sur des superficies souvent restreintes, et souvent accolé aux bâtiments d'exploitation. Parfois bâtiment ancien potentiellement favorable aux chiroptères et à l'avifaune cavicole. Parfois accompagné d'un jardin, pouvant être favorable à la faune commune</p> 	Faible



RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

REVISION DU THUIR

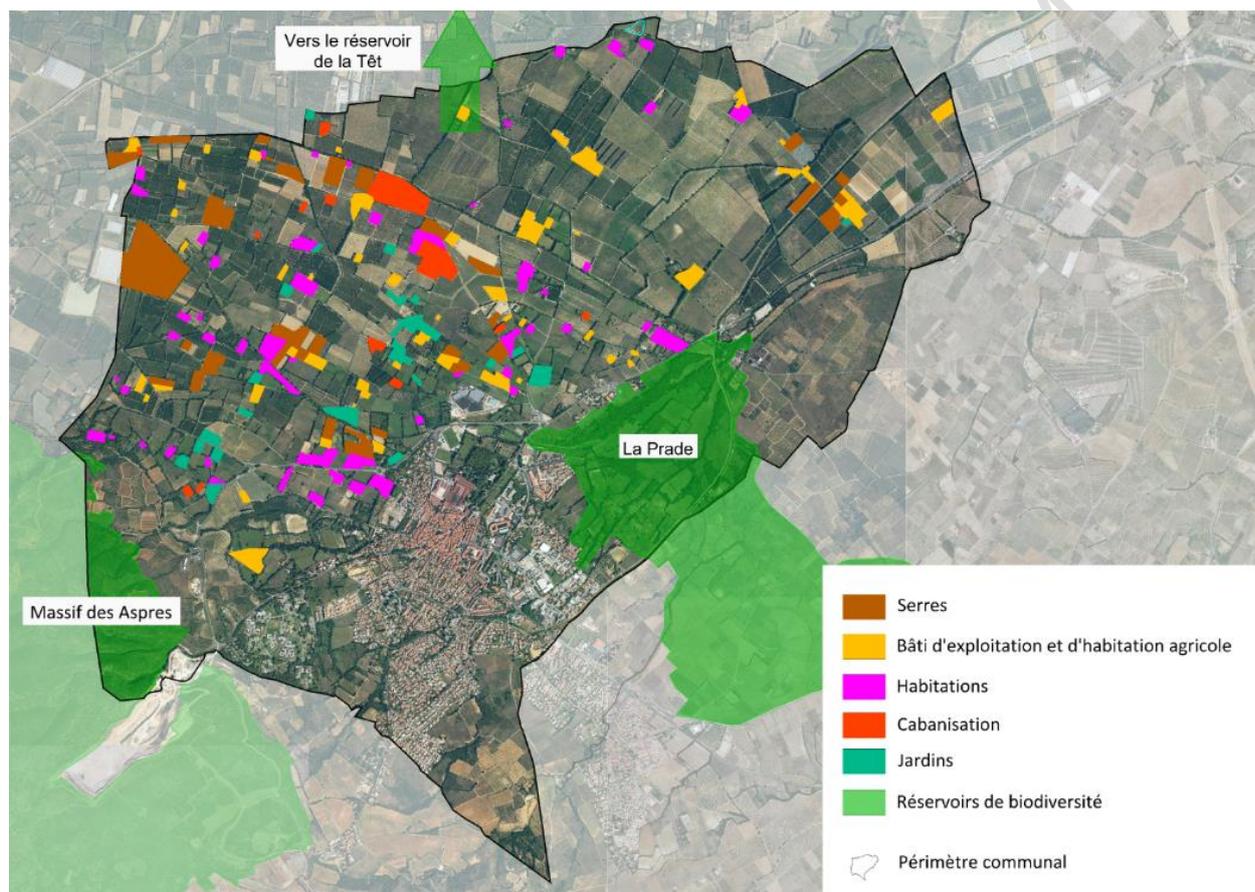
Type de fragmentation	Caractérisation	Indice d'attractivité pour la biodiversité
Bâti résidentiel	<p>Généralement villas modernes, peu favorables à la faune cavicole. Très souvent accompagnées d'un jardin clôturé, pouvant être favorable à la faune commune. Ce peut être également d'anciens bâtis agricoles reconvertis en gîte.</p> 	Modéré
Cabanisation / Zone de dépôts sauvages	<p>Parcelle, généralement de petite taille, occupé par des habitations légères (cabanes, mobilhomes...), par des dépôts de toutes sortes. La fermeture des parcelles par une clôture est variable.</p> 	Faible
Jardins	<p>Espace cultivé, à vocation de loisirs, pouvant présenter un ou deux cabanons nécessaires au jardinage La fermeture des parcelles par une clôture est variable. Espace globalement peu artificialisé favorable à la faune commune.</p> 	Modéré

Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.EB.3
Publié le : 15/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://public.fr/documentPublic/246215>

Comparativement, la matrice agricole supportant les corridors présente une attractivité forte :

- les milieux agricoles alentours ont une attractivité forte, car l'activité sur les parcelles n'est pas quotidienne et elles ne présentent pas de clôtures
- les milieux naturels et les parcelles conduites en agriculture biologique ont une attractivité très forte, car en plus, aucun pesticide ne vient détruire la biodiversité qui y est présente.

Il est à noter que la différenciation entre cabanisation et jardin est parfois ténue, notamment lorsqu'il s'agit de jardin de « loisir » et non de potager.



Carte : Identification des éléments de fragmentation de l'espace agricole Nord

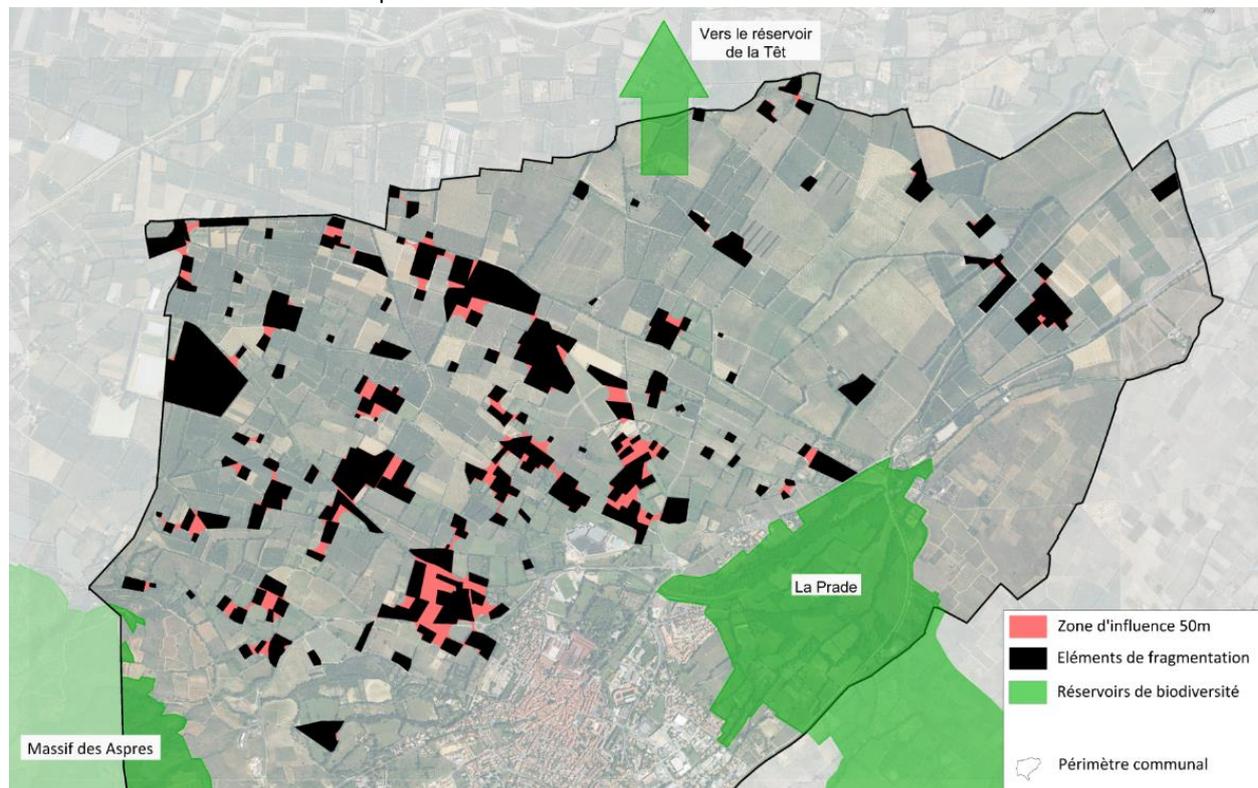
L'enjeu au sein de cet espace sera donc d'enrayer la cabanisation et la construction afin de maintenir une certaine fonctionnalité des écosystèmes et la circulation des espèces.

Toute la matrice, formée par les parcelles agricoles, les haies et les canaux, est support de déplacement des espèces. Toutefois, les espèces préféreront cheminer à distance des zones occupées par l'homme, à l'exception de quelques espèces commensales de l'homme (souris, rat, moineaux, pigeons, lézard catalan, Tarente de Maurétanie...). Les axes de déplacements les plus attractifs pour la faune se trouvent donc là où les perturbations sont moindres, où le parcellaire est diversifié, où le réseau de haie est le plus dense

Ainsi des corridors de la plaine agricole ont été définis selon la méthodologie suivante :



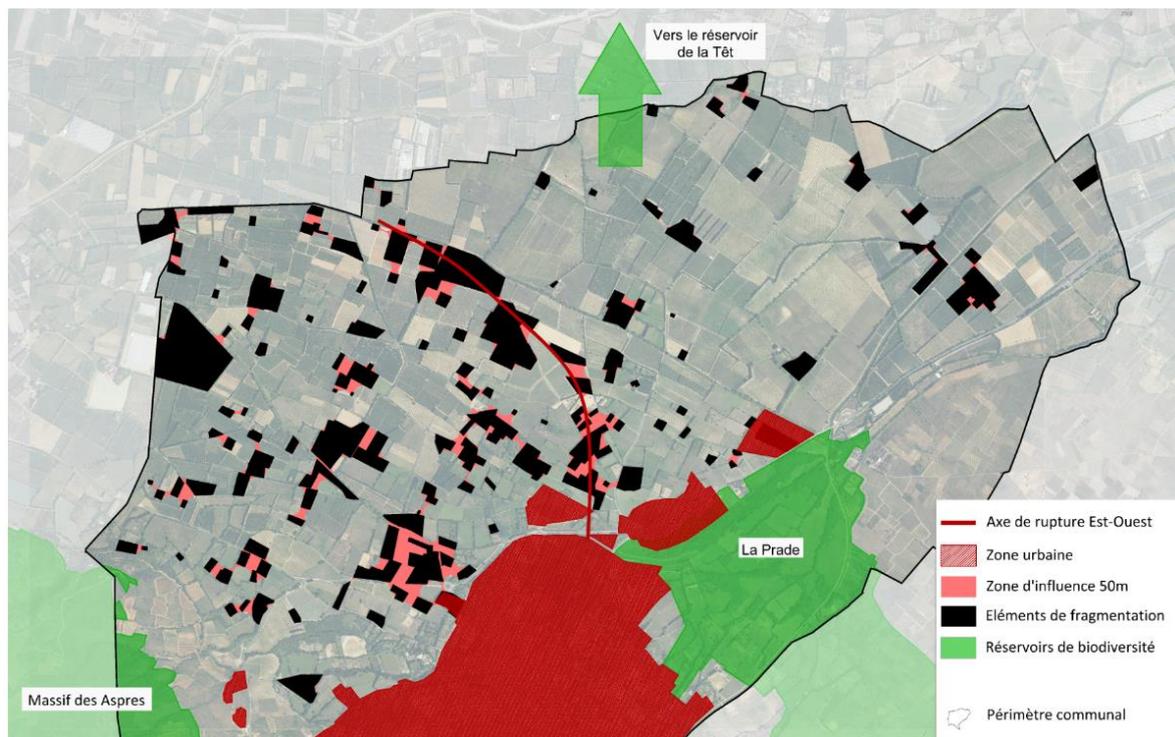
Une dilatation-érosion de 50m⁸ a été appliquée autour de chaque élément de fragmentation, traduisant ainsi l'aire d'influence des occupations humaines.



Carte : Zone d'influence des activités anthropiques

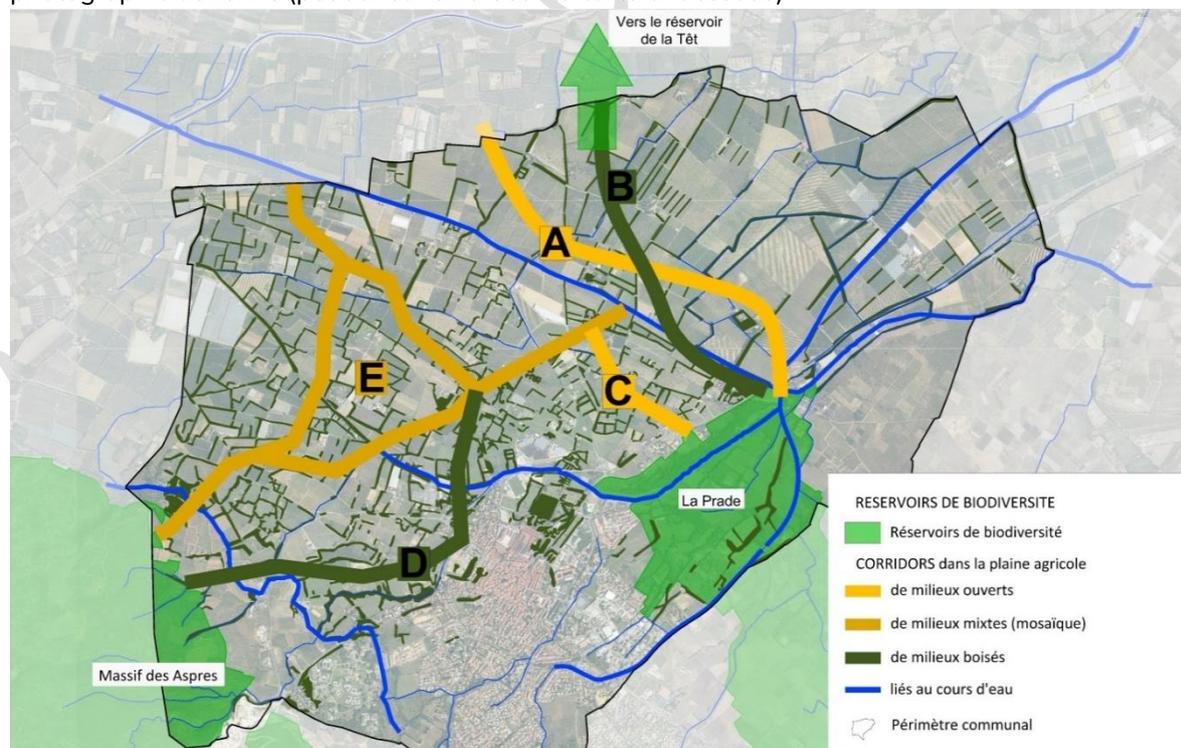
Cette carte confirme qu'au Nord du Canal de Perpignan la pression sur les milieux et les espèces est moindre qu'au Sud où l'on voit apparaître, en sus de la zone urbaine, un axe de rupture du continuum agricole Est/Ouest. Il convient toutefois d'être vigilant sur l'ensemble de cet espace puisque les ruptures ne sont pas loin ailleurs.

⁸ Conformément à la définition de la tâche urbaine réalisée par la DREAL Occitanie



Carte : Zone d'influence des activités anthropiques

Des corridors, ou axes de déplacements ont donc été définis dans lesquels les réseaux de haies (corridors secondaires) sont importants, le parcellaire de petite taille et varié dans son usage agricole, et où dans la mesure du possible aucun élément de fragmentation n'est présent. Lorsque cela est possible, ils prennent également appui sur les canaux. Les haies ont fait l'objet d'un recensement sur photographie aérienne (petit linéaire vert sur la carte ci-dessous).



Carte : Principaux corridors

CORRIDOR A : l'espace agricole au Nord du Canal de Perpignan est dominé par les vergers. S'insèrent au sein de cette matrice fruitière et donc arborée, quelques espaces de friches prairies ou vignes, qui forment un corridor de milieux favorables aux espèces des milieux ouverts reliant les prairies de la Prade aux espaces agricoles des communes de Saint-Féliu et du Soler. Il est à noter toutefois que ce corridor est plus fragile sur ces communes dans le sens où les vergers y sont beaucoup plus développés ; il n'y a pas de vigne et peu de friches.

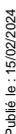
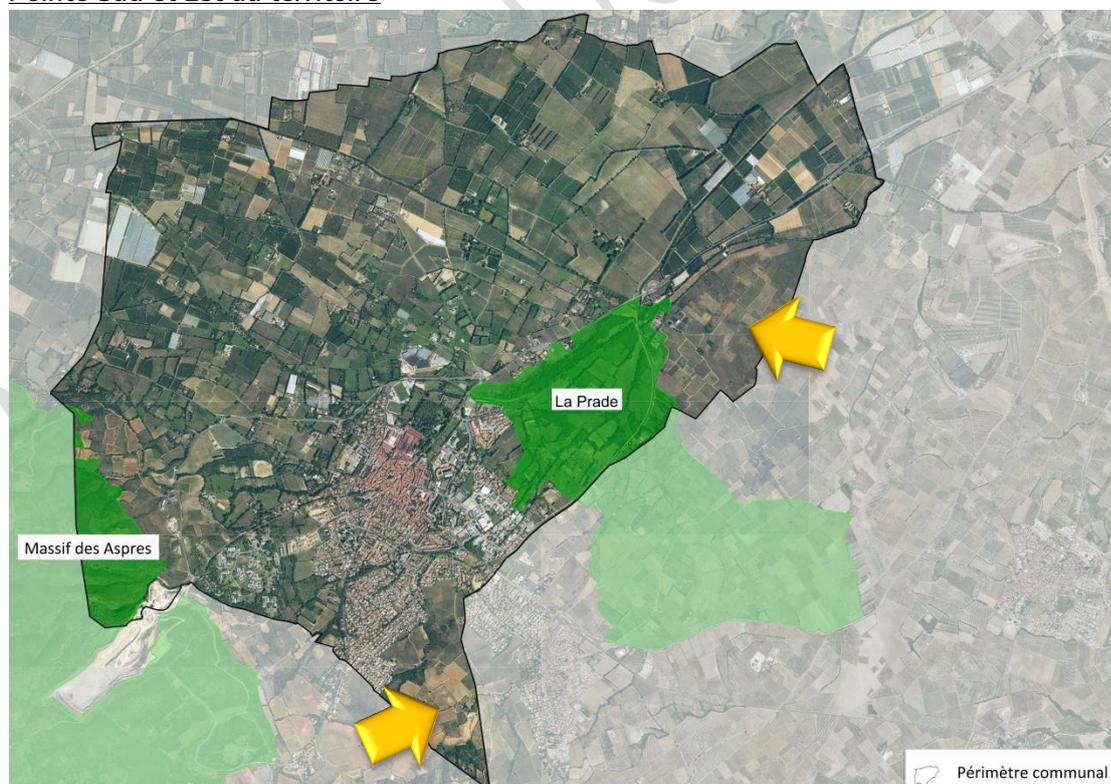
CORRIDOR B : ce corridor s'appuie sur les haies et les vergers pour relier les boisements et bocages de la Prade avec la ripisylve du réservoir de la Têt.

CORRIDOR C : c'est un corridor de milieu ouvert reliant les derniers axes libres de toute urbanisation du Nord de la Prade avec la plaine agricole. Il s'appuie sur des friches et des vignes.

CORRIDOR D : Corridor boisé du Sud de la plaine agricole, il relie les boisements des Aspres à ceux de la Têt et de la prade en s'appuyant sur un réseau dense de haies et jardins actifs ou abandonnés et sur de petits éléments boisés. Une partie du corridor passe en zone urbaine perturbée

CORRIDOR E : Corridor mixte, des continums encore libres de tout aménagement à l'exception de sa branche Est qui intersecte le continuum urbain qui s'est créé le long de la route de Pézilla.> pépinière clôturée.

Pointe Sud et Est du territoire





RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ces deux espaces communaux ne présentent pas de pression particulière, si ce n'est les cultures agricoles.

A l'Est, le secteur est plutôt en déprise avec de nombreuses friches qui peuvent être des zones refuges pour la faune. La station d'épuration et la plateforme de compostage sont également situées dans ce secteur.



Au Sud, cette pointe de territoire est enclavée entre les espaces urbains des communes périphériques : Llupia, Terrats et dans une moindre mesure, Sainte-Colombe. La viticulture y est encore présente sauf aux abords de l'espace urbain où les friches ont remplacé les cultures.

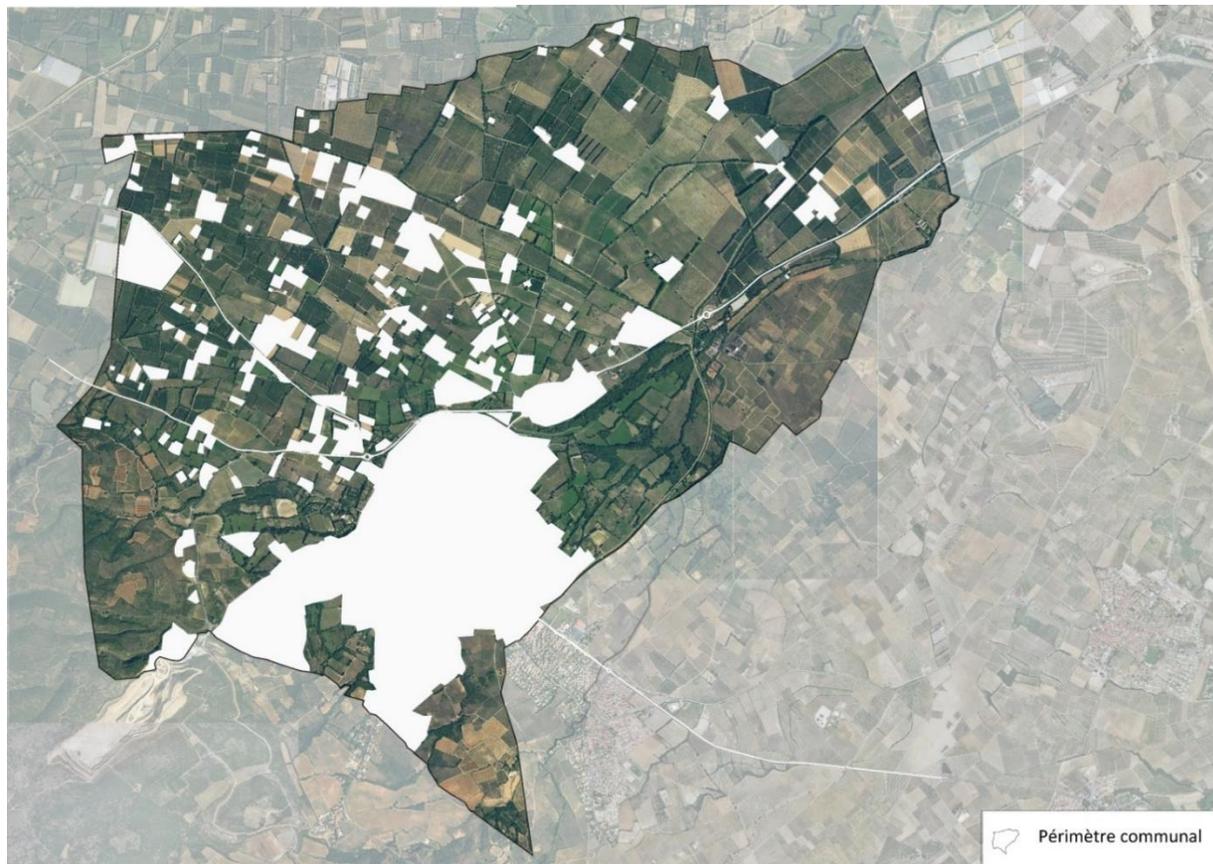
La Creu et l'Adou traversent cette partie de territoire souvent accompagnés de boisements rivulaires. On notera que l'Adou a fait l'objet d'aménagements (ouvrage d'écrêtement des crues) En effet, un bassin a été créé, induisant une rupture de la continuité boisée liée à ce cours d'eau.

ARRÊTÉ

4. LES PRESSIONS ANTHROPIQUES SUR LA BIODIVERSITE⁹

A. A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

📍 Carte : Obstacles aux continuités écologiques



Le territoire présente une biodiversité relativement importante. Toutefois, la fonctionnalité écologique nécessaire à son maintien est soumise à une pression anthropique en constante augmentation, notamment en zone agricole. On peut recenser les pressions suivantes :

L'artificialisation des sols : l'accroissement de la tâche urbaine entraîne une artificialisation des sols et donc une disparition définitive de terres agricoles et naturelles. En se rapprochant des espaces sensibles comme la Prade ou les Aspres, l'espace tampon permettant d'atténuer les nuisances des activités humaines est lui-même réduit.

Le mitage de l'espace agricole : fortement présent sur le territoire et notamment dans la plaine agricole au Nord de l'espace urbain, le mitage (construction ou clôture) réduit d'autant plus les espaces de faible présence humaine, et rend les déplacements plus difficiles. Certaines espèces plus sensibles au dérangement peuvent être particulièrement touchées par le mitage.



Les pesticides : l'usage de traitement chimique dans les cultures réduit considérablement la diversité floristique et entomologique (insectes) des espaces traités, par conséquent toute la chaîne alimentaire est touchée et notamment les reptiles et les oiseaux¹⁰.

Les axes routiers : les RD612, 612a et 615 sont les principales voies de fragmentation du territoire puisqu'elles supportent un trafic élevé. Les voies secondaires ne sont pas intrinsèquement d'importants obstacles, en revanche elles favorisent la linéarisation de l'urbanisation ou des aménagements en zone agricole.

L'artificialisation des cours d'eau : les enrochements de berges, le cuvelage de canaux, la suppression de toute végétation aux abords des canaux ou cours d'eau réduisent l'attractivité de ces milieux. La Carboneille, la Basse sont principalement concernées.

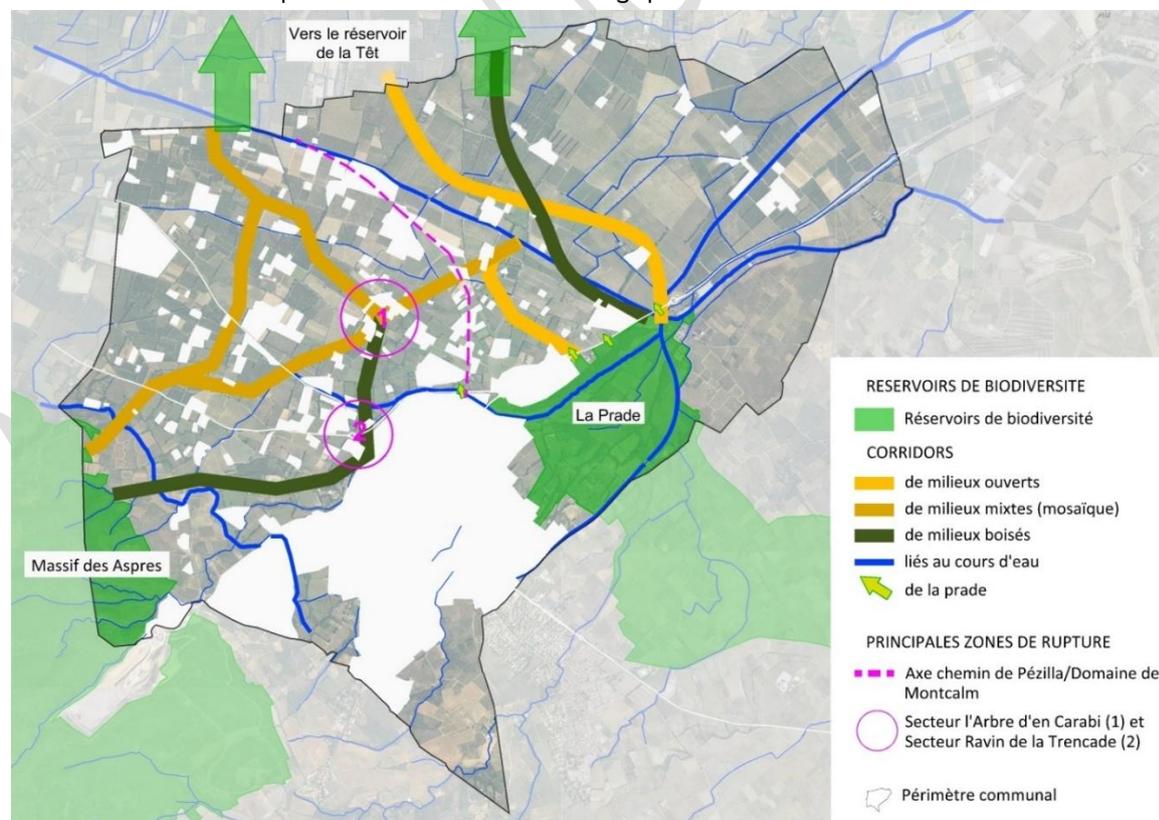
La carrière : en partie sur le territoire thurinois, l'extraction des matériaux induit la destruction des milieux des aspres.

Les obstacles surfaciques sont représentés sur la carte ci-dessous

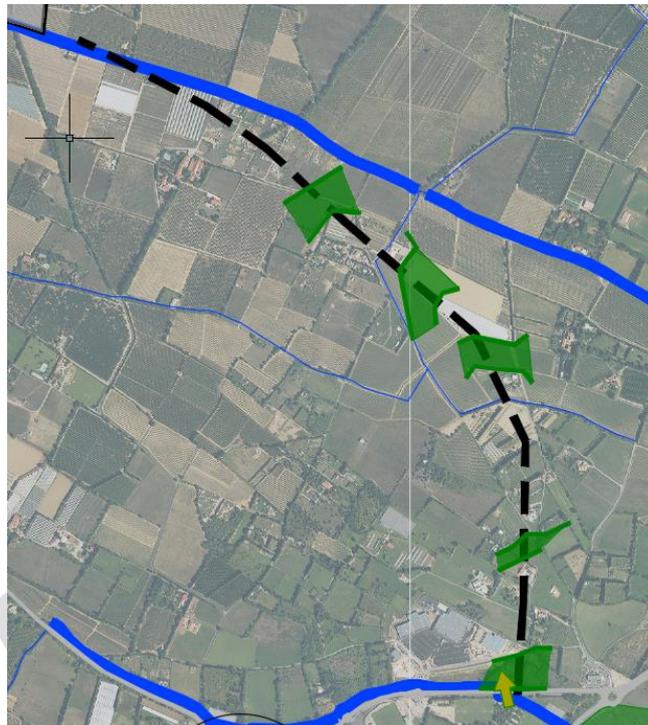
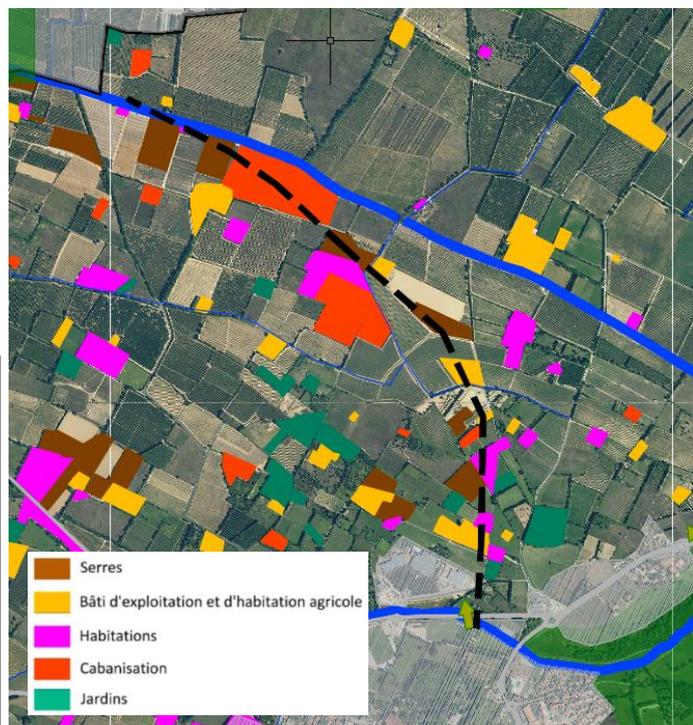
B. INTERFACE OBSTACLES/CORRIDORS ECOLOGIQUES

Superposés aux composants de la trame verte et bleue, les obstacles laissent apparaître trois principales zones de ruptures des continuités écologiques

Carte : Ruptures des continuités écologiques



¹⁰ Source : Observatoire National de la Biodiversité

Axe chemin de Pézilla/Domaine de Montcalm

Depuis la Carboneille en limite de l'espace urbain au Sud de l'axe, les seuls points de passage de cette rupture (non bâtis, non clôturés de matière imperméable) sont les suivants :

- Les bassins de rétention et jardins situés au Sud et à l'Est du Super U
- Parcelles viticoles au Sud et à l'Ouest des serres
- Au droit des parcelles cabanisées du Domaine de Montcalm, il reste encore un espace non occupé

Le secteur orange est peu perméable ; certains endroits sont franchissables par la petite faune mais les clôtures ne permettent pas d'avoir une fonctionnalité globale, donnant ainsi à cet axe un caractère d'obstacle.

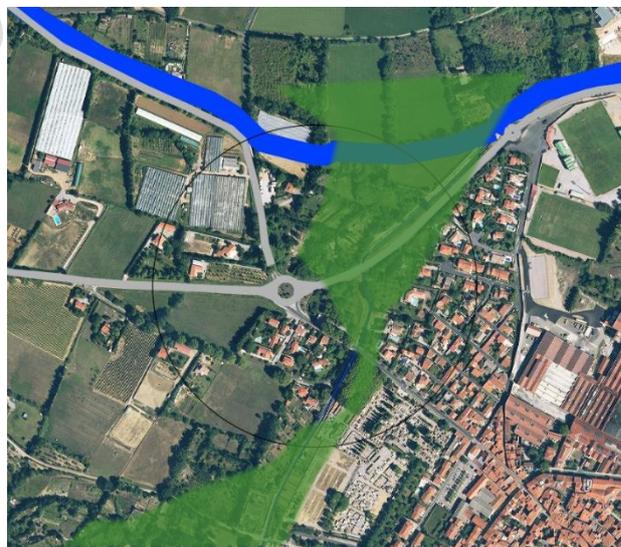
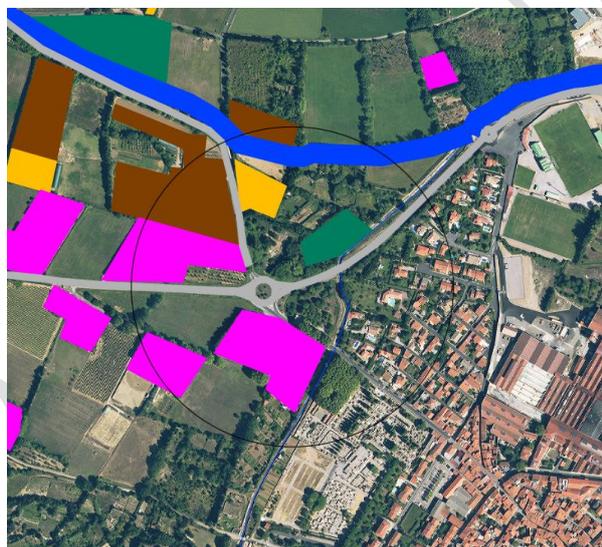
APPRÉHENSIF

Secteur L'Arbre d'en Carabi - 1



Ce secteur interpelle parce qu'il concentre à la fois corridors et obstacles. En regardant plus précisément la nature des obstacles, il s'agit en majorité de jardins dont la perméabilité est modérée (cf précédemment) ; peu de constructions sont en dur. De plus, les éléments boisés naturels (en opposition aux vergers), l'aspect bocager... sont bien présents ce qui reste intéressant pour la biodiversité. Seules les clôtures restent des obstacles pour la faune terrestre de grande et moyenne taille.

Secteur Ravin de la Trencade



Ce secteur intersecte le corridor boisé reliant les Aspres, la ripisylve du Ravin de la Trencade, les boisements, espaces semi-ouverts et jardin de l'Ouest de l'espace urbain thurinois. Même si sa fonctionnalité est perturbée de par sa situation en périphérie urbaine et le développement de l'artificialisation des sols le long des RD615 et 612, il convient de le préserver et de le restaurer pour permettre une liaison avec les espaces bocagers situés juste de l'autre côté de la RD612.



V] BIODIVERSITE : D'EVOLUTION ET ENJEUX

PERPECTIVES

Thuir est au carrefour de milieux différents qui lui confèrent un fort potentiel de biodiversité : les Aspres à l'Ouest, la plaine agricole irriguée de la Têt au Nord, la Prade de Thuir au centre Est et des collines sèches viticoles du piémont des Aspres au Sud et à l'Est.

A ce jour, les dynamismes démographique et économique de Thuir, l'ont conduit à étendre son tissu urbain de toute part. Actuellement, les milieux sensibles que sont la Prade de Thuir et les Aspres sont directement bordés par l'urbanisation thuirinoise et les voies de déplacement à fort trafic. L'espace agricole qui formait un tampon entre ces entités et le tissu urbain s'est réduit, jusqu'à disparition à certains endroits.

La plaine agricole irriguée, abritant une biodiversité dite ordinaire, s'est également vu artificialisée mais de manière plus diffuse et fragmentée. Les incidences n'en sont pas moindres puisque les espaces libres de constructions, cabanes, jardins, ou clôtures, sont alors réduits en nombre et de faibles superficies et parfois déconnectés les uns des autres... au Nord du Canal de Perpignan la pression est toutefois moindre.

Seules les collines viticoles au Sud et à l'Est restent peu touchées par les aménagements.

La commune bénéficie par ailleurs, d'un maillage bocager, très intéressant permettant à la fois la diversification des milieux et le déplacement des espèces. Associé au réseau de cours d'eau et canaux, ils sont tous les deux garants de la diversité biologique.

Les grands cours d'eau en revanche, dès que leur cours approche ou traverse l'espace urbain, se retrouvent enrochés et recalibrés. En aval, traversant quasiment tous la Prade, leur végétation rivulaire est relativement préservée.

Les enjeux à prendre en compte par la commune pour préserver le patrimoine naturel de son territoire sont donc :

Stopper le mitage et l'artificialisation de l'espace agricole entre l'espace urbain et le Canal de Perpignan

Propositions :

- > Dans tout cet espace, limiter la construction à usage agricole. Tout aménagement (hangar, serre...) devra démontrer qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité écologique de cet espace.
- > Toute construction, extension, aménagement envisagé à proximité des corridors A.B.C.D.E. définis précédemment, devra s'assurer que la fonctionnalité du corridor est maintenue à l'endroit de l'aménagement.
- > Les corridors Chemin de Pézilla/Domaine de Montcalm ne pourront être réduits
- > Les corridors du Nord de la Prade ne pourront faire l'objet d'aucun aménagement entravant la possibilité de déplacement vers la plaine agricole.
- > Préserver le maillage de haies, lancer un recensement quantitatif et qualitatif des haies et en assurer le suivi



- > Seules les clôtures perméables seront autorisées, interdiction des murs ou murs bahuts, favoriser les clôtures végétales
- > Résorber les zones de cabanisation et ne pas en tolérer de nouvelles. La commune a déjà engagé des actions contre sa plus grande zone de cabanisation au droit du Domaine de Montcalm.

Reconnaitre et réhabiliter les zones de jardin existantes et à proximité du centre urbain

Afin d'éviter la création de nouveaux jardins, et donc de clôtures et cabanes, dans l'espace agricole au Nord, il serait souhaitable de définir clairement des zones de jardins, de les réhabiliter, d'en aménager de nouvelles si nécessaire et d'en réglementer les aménagements (taille des cabanons notamment, pas de piscines enterrées...). Et notamment celles-ci : le long du Ravin de la Trencade, au Nord du rond-point de la route de Millas et au Sud-Est du SuperU.



Assurer la fonctionnalité écologique le long des cours d'eau et canaux

Pour les principaux cours d'eau, la Carboneille et la Basse, un tampon non aménageable de part et d'autre de leurs rives devra être mis en place. Ces cours d'eau abritant l'Émyde lépreuse, espèce menacée faisant l'objet d'un Plan National d'Action, le tampon proposé est de 40m (distance max de pont).

Il pourrait être inscrit la même largeur de tampon le long des canaux de Thuir et Perpignan. La présence quasi permanente d'eau est importante pour la biodiversité dans les territoires à climat méditerranéens : les canaux sont favorables aux odonates, amphibiens, reptiles aquatiques, oiseaux, mammifère (abreuvement) et permettent la connexion à l'ensemble du réseau hydrographique de la plaine et à la Têt.

Pour les autres cours d'eau dans l'espace agricole, un tampon moindre d'une quinzaine de mètres peut être mis en place.





Préserver les abords des réservoirs de biodiversité et leur intégrité

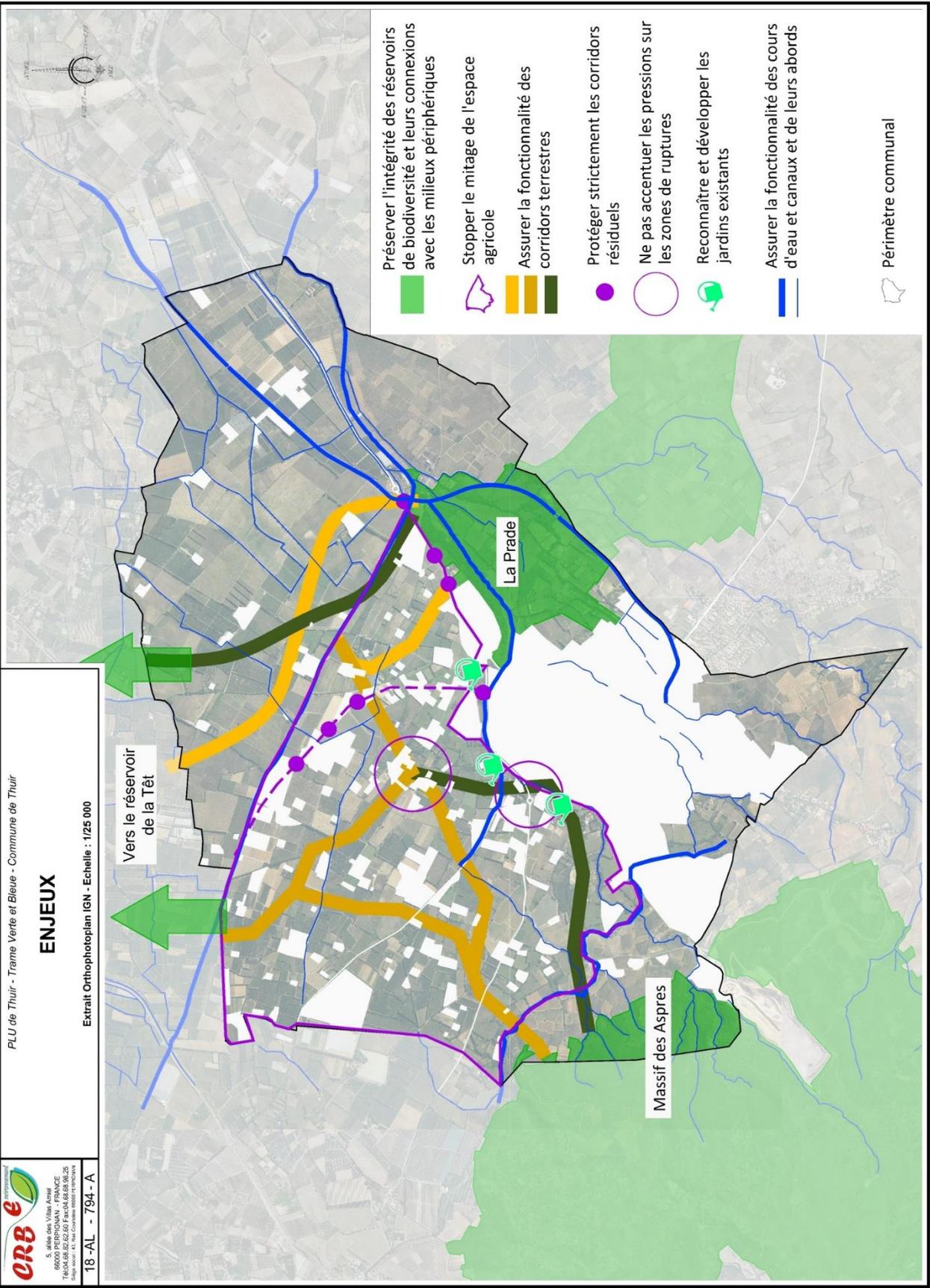
La pression urbaine s'approchant toujours plus de ces espaces réservoirs de de la diversité biologique du territoire, la commune doit prendre des mesures fortes pour préserver leurs abords leurs connexions vers l'extérieur.

📍 Carte : Enjeux biodiversité du territoire

ARRÊT - 08.02.2024



Chaîne d'intégrité du document : EA 8C CC 1D F4 53 31 C6 56 87 10 9B EB 1B 4E B3
Page 49/85
Publié le : 15/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/246215>





VI] LA RESSOURCE EN EAU

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

La gestion de l'eau, en France, a commencé en 1964 avec la création des 6 grands bassins hydrographiques et des « Agences de l'eau » associées.

Cette méthode de gestion de l'eau par bassin versant est renforcée par les **Directives Cadres sur l'Eau (DCE)** européennes.

La loi sur l'eau de 1992 a renforcé la loi de 1964 dans le but de garantir une gestion équilibrée des ressources en eau. Elle a prévu la mise en place dans chaque grand bassin hydrographique d'un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** complété dans les sous-bassins par des **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux**.

A l'échelle européenne, la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** de 2000 a donné une cohérence à l'ensemble de la législation.

Depuis la transposition de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 par la loi du 21 avril 2004, **les documents de planification de l'urbanisme (SCoT, PLU...) doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et quantité des eaux définis dans le SDAGE [...] ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE »¹¹.**

La mise en compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure avec les orientations du SDAGE et des SAGE présents sur un territoire donné.

En application des circulaires du 30 juin 2008 et du 3 août 2010, une **étude d'Évaluation des Volumes Prélevables Globaux (EVPG)** a été engagée sur les sous-bassins et aquifères concernés. Cette phase technique d'acquisition des connaissances est une étape préalable essentielle pour appréhender les enjeux quantitatifs locaux. L'objectif est un retour à l'équilibre de la ressource en eau, une des conditions d'atteinte du bon état des eaux imposée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Ainsi, les plans d'actions de résorption des déséquilibres de la ressource en eau se formaliseront :

- sous forme contractuelle avec l'élaboration de plans de gestion (répartition territoriale, partage entre usagers...) : les **PGRE**
- sous forme réglementaire (**ZRE**, Organisme Unique de Gestion Collective de l'irrigation, révision des autorisations de prélèvement...),
- sous forme opérationnelle avec des propositions de travaux d'équipement (réfection des réseaux d'eau potable, substitutions...) et de suivi (stations hydrométriques et piezométriques).

¹¹ Guide méthodologique « L'eau dans les documents d'urbanisme » - Agence de l'eau Adour-Garonne





2. LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DE L'EAU

A. LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Les SDAGE fixent pour chaque bassin versant les orientations fondamentales d'une **gestion équilibrée de la ressource en eau**. Ils constituent l'outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le territoire de la commune de Thuir est concerné par le **SDAGE « Rhône-Méditerranée »** qui est entré en vigueur le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Il traduit concrètement la Directive Cadre sur l'Eau et détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique,...) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer,...).

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2022 en vigueur sont les suivantes :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation,...) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque.

B. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Le territoire communal est aussi concerné par les mesures du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon.

Ce SAGE a été adopté par la CLE le 13 février 2020. Il définit 6 orientations stratégiques :

- Orientation stratégique A : Articuler préservation des nappes et aménagement du territoire pour préserver l'avenir de la plaine du Roussillon
- Orientation stratégique B : Partager l'eau des nappes entre les différents usages, dans le respect de l'équilibre quantitatif



- ▶ Orientation stratégique C : Réguler la demande en eau par une politique d'économies volontariste
- ▶ Orientation stratégique D : Connaître tous les forages et faire en sorte qu'ils soient de bonne qualité
- ▶ Orientation stratégique E : Protéger les captages AEP, en adaptant la réponse à leur niveau de contamination
- ▶ Orientation stratégique F : Organiser la gouvernance pour une gestion efficace des nappes

Le règlement comporte également trois règles :

- ⇒ Règle 1 : Définir le volume prélevable dans le Pliocène par unités de gestion et par catégories d'utilisateurs
- ⇒ Règle 2 : Rationaliser les prélèvements
- ⇒ Règle 3 : Protéger les « Zones de Sauvegarde »

Les mesures inscrites au PLU doivent donc être établies en respect des orientations du SDAGE et de celles des SAGE.

A travers le PLU, la commune doit notamment contribuer à préserver voire restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels et souterrains, à atteindre l'équilibre quantitatif des nappes souterraines, à lutter contre les pollutions, à gérer les risques d'inondation, à assurer un équilibre entre le développement du territoire et la gestion de l'eau.

C. LE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE LA TET ET DU BOURDIGOU

Le projet final du contrat a été signé le 17 juillet 2018.

APPRET - 08.02.2024





D. LE CLASSEMENT EN ZONES DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)

L'aquifère pliocène et les nappes quaternaires de la Plaine sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêtés préfectoraux successifs. Ce classement concerne des zones qui présentent une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Ce classement doit permettre une gestion plus fine avec engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers.

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement.

☛ La commune de Thuir est concernée par les Zones de Répartition des Eaux suivantes :

- ZRED04 : Aquifère multicouche pliocène du Roussillon
- ZRED14 : Alluvions quaternaires du Roussillon

Dans les zones classées ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception :

1. des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73),
2. des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques.

Et, comme dans le cas général, tout prélèvement dans les ressources en eau est soumis à déclaration à l'exception des prélèvements considérés comme domestiques (art. R214-5).

Par cette implication réglementaire, le classement en ZRE permet une connaissance accrue des prélèvements existants et la gestion du régime des procédures d'autorisation/déclaration de la loi sur l'eau (R241 du CE) à l'échelle d'un bassin versant ou d'une entité hydrogéologique en prenant en compte les effets cumulés des autorisations individuelles.

ARRÊTÉ





RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Juin 2017

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Pôle délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Code Zonage	Nom de la ZRE	Nom du sous-bassin ou de la masse d'eau souterraine (référentiel SDAGE)	Code de l'entité (référentiel SDAGE)	Départements concernés	Arrêtés départementaux ZRE
ZRED01	Sous-bassin du Doux	Le Doux	AG_14_05	07	Arrêté n° 95-951 du 26/09/1995
ZRED02	Partie captive de la nappe des grès du Trias inférieur	Partie captive de la nappe des grès du Trias inférieur	FRCG005a	88	Arrêté n° 1529/2004 du 08/07/2004
ZRED03	Nappe de Dijon sud	Alluvions Nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	FRDG171	21	Arrêté du 20/12/2005
ZRED04	Aquifère multicouche Pliocène du Roussillon	Multicouche pliocène du Roussillon	FRDG243	66	Arrêté n° 3471-2003 du 03/11/2003 modifié par arrêté n° 2010172-0015 du 21/06/2010
ZRED05	Sous-bassin du Vidourle à l'amont de sa confluence avec la Bénovie	Le Vidourle (à l'amont de sa confluence avec la Bénovie)	CO_17_20	30 et 34	AP n° 2013-261-0002 du 18/09/2013
ZRED06	Sous-bassin de la Tille	La Tille	SA_01_13	21	Arrêté Tille du 25/06/2010
ZRED07	Sous-bassin de l'Ouche	L'Ouche	SA_01_10	21	Arrêté Ouche du 25/06/2010
ZRED08	Sous-bassin de la Vouge	La Vouge	SA_03_11	21	Arrêté Vouge du 25/06/2010
ZRED09	Sous-bassin du Large	Le Large	DU_13_11	04	Arrêté n° 2010-561 du 06/04/2010
ZRED10	Sous-bassin du Gapeau	Le Gapeau	LP_16_04	83	Arrêté Gapeau du 31/05/2010
ZRED11	Sous-bassin de la Cèze à l'amont du pont de Tharaux	La Cèze (à l'amont du pont de Tharaux)	AG_14_03	30, 48 et 07	Arrêté n° 2010209-0002 du 28/07/2010
ZRED12	Sous-bassin du Tech en aval d'Amélie-les-Bains	Le Tech (en aval de la confluence avec la rivière du Mondony)	CO_17_17	66	Arrêté n° 2010096-01 du 06/04/2010
ZRED13	Bassin versant du Lauzon	Affluents moyenne Durance aval	DU_13_18	04	Arrêté n° 2010-560 du 06/04/2010
ZRED14	Alluvions quaternaires du Roussillon	Alluvions quaternaires du Roussillon	FRDG351	66 et 11	Arrêté n° 2010099-05 du 09/04/2010
ZRED15	Sables astiens de Valras-Agde	Sables astiens de Valras-Agde	FRDG224	34 et 11	Arrêté n°2010/01/2499 du 09/082010

2024



E. LE CLASSEMENT EN ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

L'eutrophisation est la conséquence d'un enrichissement excessif en nutriments (azote, phosphore) conduisant à des développements végétaux anormaux. La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau.

La directive européenne du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction de la taille de la zone urbaine collectée et de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur.

☞ Selon l'arrêté du 21 mars 2017, la commune, est classée en zone sensible à l'eutrophisation.

F. LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DE LA TET

Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) définit un programme d'actions pour atteindre dans la durée un équilibre entre les prélèvements et la ressource en intégrant une bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et l'incidence du changement climatique sur l'hydrologie et l'hydrogéologie.

L'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 conforte le dispositif des PGRE en définissant pour l'ensemble du territoire national les « projets de territoire pour la gestion de l'eau » (PTGE). Sur les territoires en déséquilibre du bassin, les PGRE constituent une première génération de PTGE.

Le PGRE n'est pas un dispositif réglementaire, mais un outil contractuel qui permet de rassembler et de donner un cadre à la réflexion sur le partage de la ressource ainsi qu'à l'ensemble des actions de gestion quantitative. Le PGRE dessine une trajectoire de retour à l'équilibre.

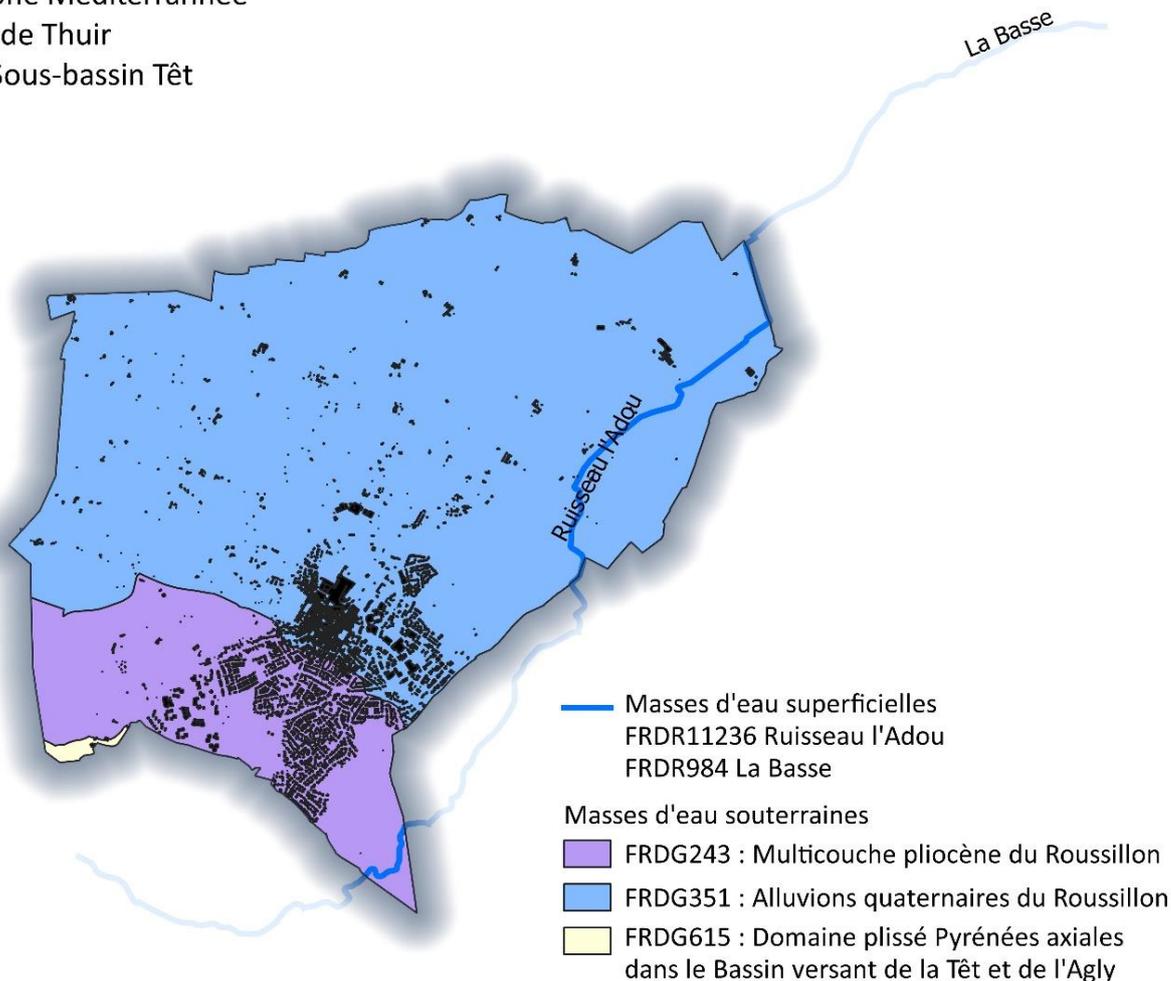
☞ La commune de Thuir est concernée par le PGRE du bassin versant de la Têt : secteur la Têt d'ille/Têt à Perpignan

APPRÊT



3. LA QUALITE DE L'EAU

SDAGE Rhône Méditerranée
Commune de Thuir
CO-17-18 Sous-bassin Têt



Le SDAGE recense les masses d'eau souterraines suivantes sur la commune :

- ⇒ « Multicouche Pliocène du Roussillon » - FRDG243
- ⇒ « Alluvions quaternaires du Roussillon » - FRDG351

Le SDAGE recense les masses d'eau superficielles suivantes sur la commune :

- ⇒ « Ruisseau de l'Adou » - FRDR 11236
- ⇒ « La Basse » - FRDR 984



A. LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Concernant les eaux de surface, le territoire communal est traversé par de nombreux cours d'eau ou ravins au régime hydrologique de type pluvial méditerranéen.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau, l'Agence de l'Eau définit l'état écologique et chimique des différentes masses d'eau présentes à l'échelle du district hydrographique.

Les masses d'eau superficielles

Le SDAGE définit pour chaque masse d'eau un objectif d'atteinte du bon état sous la forme d'une échéance. Pour la période 2016-2021, les objectifs pour les masses d'eau qui concernent le territoire communal sont les suivants :

Masse d'eau	Objectif d'état écologique/ échéance	Objectif d'état chimique / échéance
FRDR11236 – l'Adou	BE / 2027 (matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie)	BE / 2015
FRDR984 – la Basse	BE / 2027 (continuité, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, morphologie)	BE / 2015

Sur la Basse à Thuir, le potentiel écologique du cours d'eau était très bon en 2008 et 2009 mais on ne dispose pas de données plus récentes (station à Thuir au pont de la RD37 (suivie en 2008-2009).

Les cours d'eau sont généralement affectés par différentes pressions. Il s'agit notamment :

- de pollutions agricoles diffuses, à travers les eaux de ruissellement - chargées en produits phytosanitaires ou nitrates - provenant des parcelles agricoles,
- de pollutions urbaines, à travers les eaux de ruissellement provenant des zones urbaines (insuffisante gestion des eaux pluviales) et le dysfonctionnement de certains systèmes d'assainissement collectif ou autonome,
- d'altérations hydro-morphologiques, telles que la dégradation des ripisylves, l'aménagement des berges ou la présence d'ouvrages transversaux.

Ces différentes pressions impactent la qualité de l'eau, altèrent les continuités écologiques des cours d'eau (transport solide et déplacement des espèces) et dégradent la biodiversité (destruction/altération d'habitats naturels).

Les mesures relatives à l'Adou et à la Basse consistent en la réalisation d'opérations de restauration de leurs lits et berges. Par ailleurs, il s'agit de réduire les apports de produits phytosanitaires agricoles et non agricoles, ainsi que de diminuer les pollutions urbaines en assurant le bon fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux, selon la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).



Les cours d'eau réglementés

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, a réformé les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau déclinés dans les SDAGE.

Une **liste 1** est établie sur la base des **réservoirs biologiques du SDAGE**, des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

☛ **La commune de Thuir n'est pas concernée.**

Une **liste 2** concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

☛ **La commune de Thuir n'est pas concernée.**

B. LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Au sein du massif des Aspres, les ressources en eau souterraine sont très limitées. Par contre, le sous-sol de la plaine du Roussillon constitue un immense réservoir d'eau. La commune de Thuir, bien qu'étant une commune des Aspres, a des problématiques en eau afférentes à celles de la Plaine du Roussillon.

Les nappes du Pliocène du Roussillon constituent le principal aquifère de la région. Il est largement sollicité par des forages profonds, notamment pour l'alimentation en eau potable. Les nappes superficielles ont été autrefois intensément exploitées au travers de nombreux forages ou puits pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation. Généralement, l'exploitation de forages plus profonds, captant l'aquifère du Pliocène, a aujourd'hui pris le relais afin de satisfaire aux besoins en eau potable des collectivités. Les nappes superficielles restent utilisées surtout pour l'agriculture au travers de l'irrigation. Les nappes superficielles du Quaternaire sont vulnérables par rapport aux pollutions de surface.

Le territoire communal est concerné par deux systèmes d'aquifère dénommés :

- « Multicouche Pliocène du Roussillon », référencé en tant que masse d'eau sous le code FRDG243,
- « Alluvions quaternaires du Roussillon », masse d'eau FRDG351.

Ainsi, deux types de ressources en eau souterraine existent sur la commune :

- Les nappes alluviales quaternaires : ce sont les nappes libres alluviales des basses et moyennes terrasses.
- Les nappes inférieures du Pliocène : elles correspondent aux aquifères captifs présents dans les niveaux sableux du Pliocène.

Sur le plan qualitatif, l'état chimique est qualifié de bon mais des pollutions sont enregistrées.





Les nappes quaternaires sont les plus vulnérables. Elles sont affectées par des pollutions diffuses agricoles et urbaines.

Pour les nappes profondes du Pliocène, les forages mal réalisés, mal protégés ou abandonnés constituent la principale porte d'entrée pour les polluants.

Sur le plan quantitatif, l'objectif de bon état des nappes profondes a été reporté à 2021.

Pour les nappes, fortement sollicitées pour les usages humains, les mesures édictées pouvant être prises en compte dans le PLU sont les suivantes :

- Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

En effet, les nappes du Pliocène du Roussillon constituent le principal aquifère de la région. Il est largement sollicité par des forages profonds, notamment pour l'alimentation en eau potable, mais parfois aussi pour l'agriculture. Les nappes superficielles sont utilisées surtout pour l'agriculture.

4. LES PRESSIONS SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

A. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La communauté de communes des Aspres assure la gestion du réseau d'alimentation en eau potable. Ce service fait l'objet d'une délégation de service public et est exploité en affermage par la société SAUR.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), à l'échelle de la communauté de communes, a été réalisé.

La commune de THUIR est alimentée en eau potable sur deux secteurs par des forages situés sur son territoire :

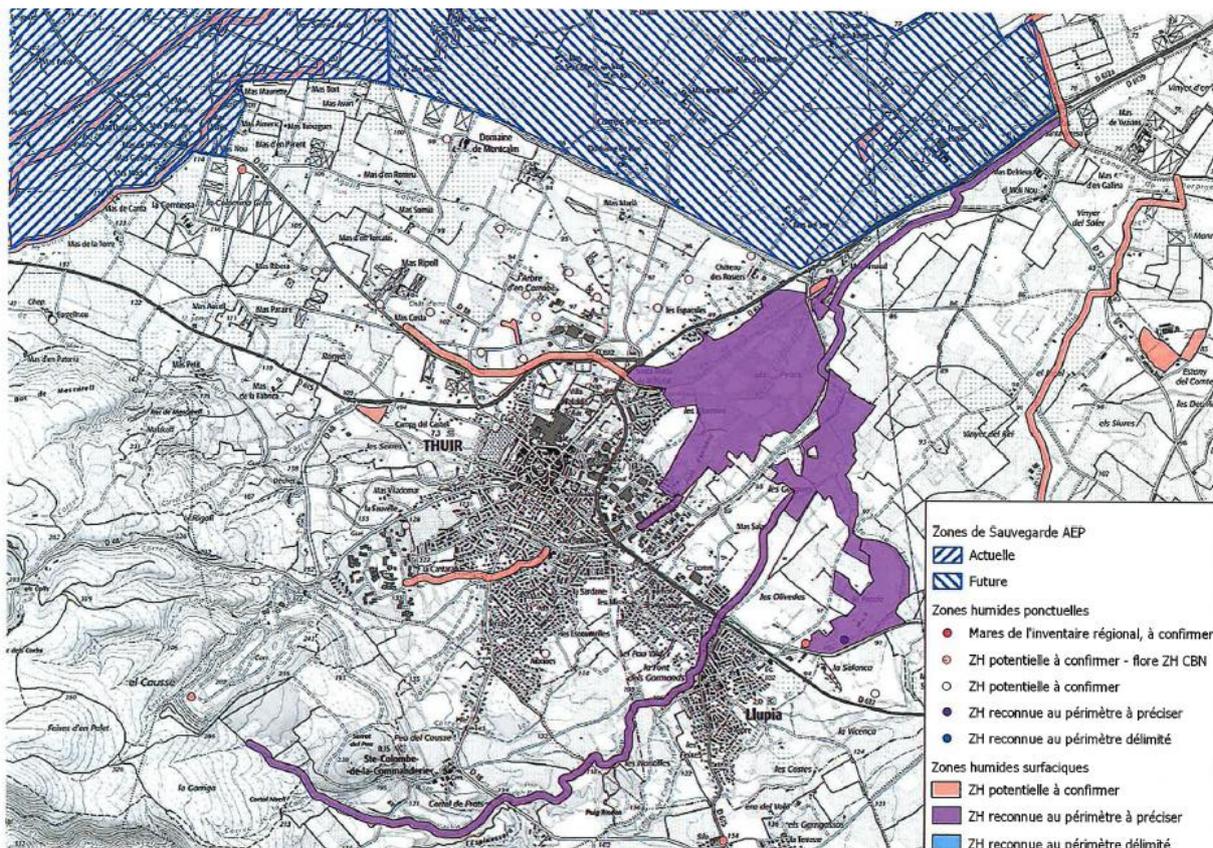
- le premier secteur Aspres/Causse est alimenté par deux forages (F1 & F2 Causse Lavoisier),
- le second Aspre / Ripoll par un forage et deux puits (Ripoll 1 & 2).

Pour l'année 2020, l'eau distribuée était de bonne qualité bactériologique et la ressource en eau est de capacité suffisante si l'on se réfère aux déclarations d'utilité publique des divers forages.

Actuellement, les réserves actuelles permettent de satisfaire aux besoins.

Toutefois, le SAGE des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon et le SDAGE mettent en avant un déséquilibre quantitatif chronique des nappes du Pliocène.

Les orientations stratégiques tendent aujourd'hui vers un objectif de stabilisation des prélèvements cumulés sur les nappes profondes, qui devrait se traduire par un objectif de stabilisation à atteindre par petit territoire. Cette stabilisation devrait s'accompagner d'une révision des DUP à la baisse ou à minima de l'impossibilité de révision à la hausse. Ainsi, la maîtrise des prélèvements et l'amélioration des rendements constituent des enjeux forts en matière de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource.



B. IRRIGATION ET ARROSAGE

L'irrigation des terres agricoles se fait soit par le biais de canaux, soit grâce aux captages dans les nappes quaternaires. Le pompage dans les nappes domine pour les prélèvements bruts à usage agricole.

C. LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE

Les activités agricoles non bio sont à l'origine de deux principaux types de pollutions diffuses : la pollution par les pesticides (traitements phytosanitaires) et la pollution azotée (fertilisation des sols).

A l'échelle du territoire communal, les produits phytosanitaires (et leurs produits de dégradation) ont une origine principalement agricole, mais ils peuvent provenir également d'utilisations par les collectivités (espaces verts, voiries) et les particuliers (jardins, potagers).

Il n'existe pas de recensement précis des traitements phytosanitaires appliqués sur les zones agricoles de la commune.

L'arboriculture, la viticulture et le maraîchage, très présents sur la commune de Thuir sont des cultures très consommatrices en pesticides.

Les fourrages et prairies, également importants en surface sur la commune reçoivent également des traitements phytosanitaires mais en quantités moindres.

Concernant la pollution aux nitrates, le lessivage des nitrates dépend ainsi de la combinaison de différents facteurs : type de pluie, de sols, caractéristiques chimiques des intrants, type de cultures et pratiques culturales.

Dans le contexte local, l'activité agricole est en grande partie viticole et arboricole. Pour ces types de culture, les apports d'engrais azotés demeurent moindres comparativement à d'autres cultures.



☛ **L'activité agricole locale étant constituée pour partie de cultures relativement exigeantes en azote (vergers, maraîchage, fourrages) il y a un risque de pollution par les nitrates.**

Le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE incite les acteurs locaux notamment les exploitants agricoles à la mise en place des actions suivantes :

- Réduire les apports d'azote organique et minéraux ;
- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles ;
- Couvrir les sols en hiver (cette action désigne essentiellement l'implantation de cultures intermédiaires piège à nitrate (CIPAN)) ;
- Traiter les rejets d'activités viticoles et/ou de productions agroalimentaires ;
- Exploiter des parcelles en agriculture biologique ;
- Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, etc.

D. LA POLLUTION DUE AUX DYSFONCTIONNEMENTS DES RESEAUX D'EAUX USEES

La communauté de communes des Aspres assure la gestion du réseau d'assainissement collectif. Ce service fait l'objet d'une délégation de service public et est exploité en affermage par la société SAUR. Concernant l'assainissement autonome, la communauté de communes a transféré sa compétence au Syndicat mixte de Service Public d'Assainissement Non Collectif 66 (SPANC 66).

THUIR possédait une station d'épuration d'une capacité de 15000 équivalents/habitants mise en service en 1979, réhabilitée en 1997. La STEP étant arrivée à saturation, sa reconstruction/agrandissement a été réalisée. La STEP dispose maintenant d'une capacité de 25 000 eH.

La station traite également les effluents de LLUPIA, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE et TERRATS.

La station d'épuration est conforme aux normes en vigueur en équipements et en performance et sa capacité est suffisante pour accueillir la future population.

Sur la commune, certaines constructions ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif et disposent d'installations individuelles.

Le SPANC 66 a pour mission de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif. Les installations d'assainissement autonome recensées sur la commune sont toutes conformes à la réglementation.

E. LA POLLUTION DES EAUX PLUVIALES

Une campagne de mesures par temps de pluie a été réalisée en 2017 (Schéma de Gestion des Eaux Pluviales). Elle a donné lieu à des prélèvements.

Tous les prélèvements effectués révèlent la présence de substances pouvant provoquer une pollution des milieux : paramètres physico-chimiques, métaux, pesticides, etc.

Les conclusions de la campagne de mesures sont :



« Les rejets pluviaux étudiés lors de la campagne de mesure se situent dans les fourchettes basses des pollutions habituellement rencontrées dans les rejets pluviaux, avec des concentrations un peu plus importantes dans les réseaux drainant des zones d'activités ou plus proches des zones agricoles.

Les contaminations les plus pénalisantes sont les métaux (avec le fer, l'aluminium et le cuivre), les matières organiques et les hydrocarbures.

Si le fer et l'aluminium sont naturellement présents dans les sols, leurs concentrations plus élevées aux points 4 et 5 s'explique probablement par la présence des zones d'activités, de même que pour les autres métaux détectés ; la teneur en cuivre s'expliquerait quant à elle très certainement par l'activité humaine environnante (traitement des vignes).

Hormis le glyphosate, aucun pesticide n'a été détecté, ce qui peut s'expliquer par le fait que les bassins concernés sont essentiellement urbains, et en outre par la période de réalisation de la mesure de temps de pluie (octobre). »

F. AUTRE POLLUTION NON AGRICOLE

C'est la pollution provenant de l'entretien des espaces verts, cimetières, bords de route et fossé réalisé par la collectivité. C'est aussi la pollution provenant du traitement des jardins particuliers.

Il est à noter que la loi Labbé du 6 février 2014, amendée le 26 juin 2014, interdit l'utilisation des pesticides par les collectivités publiques depuis le 1er mai 2016 et par les particuliers depuis le 1er janvier 2019.

5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX LIES A LA RESSOURCE EN EAU

L'eau est une ressource fortement sollicitée par les activités humaines. Compte tenu de la croissance démographique qui touche la commune, ses usages ne cessent d'être accrus : augmentation des volumes prélevés et à traiter, augmentation des forages dans les nappes du Roussillon, de l'irrigation, de l'arrosage des espaces verts publics et privés...

La ressource en eau est donc un enjeu important du territoire et notamment quant à sa disponibilité au droit d'un bassin versant où la nappe ne se recharge pas avec les plus et où les pressions de prélèvement sont croissantes. L'état des cours d'eau est également un enjeu quant à l'aspect qualitatif des eaux qu'il reçoit (épuration urbaine, viticole, lessivages pluviaux...).

La gestion et la protection de la ressource en eau sont assurées par plusieurs autres structures et outils qui font que le PLU ne possède pas énormément de leviers dans l'élaboration de son projet pour préserver la ressource en eau.

Toutefois, le PLU permet de choisir le nombre d'habitants à accueillir sur son territoire et donc la quantité d'eau prélevée. Il choisit aussi le mode de traitement des eaux (AC/ANC), enfin il permet une sensibilisation à la fragilité de cette ressource à travers son projet de territoire. Ainsi le projet communal devra :

S'assurer de la suffisance des ressources à l'échelle de la communauté de communes et d'alternatives quant à l'utilisation de l'eau du Pliocène, avant de pouvoir accueillir de nouveaux habitants.

- ⇒ Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs.



RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- ⇒ Amélioration de la naturalité des cours d'eau leur laisser de la place en rive (plusieurs mètres) pour que se développe une végétation qui maintien les berges en cas de pluies (vis-à-vis du ravinement et qui épure les eaux) via des méandres et une végétation rivulaire.
- ⇒ Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale.
- ⇒ Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement.



ARRÊT - 08.02.2024



VII] CLIMAT ET ENERGIE

1. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE - PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un outil à la fois stratégique et opérationnel qui vise localement à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire
- adapter le territoire face au changement climatique
- promouvoir la sobriété énergétique
- améliorer la qualité de l'air
- développer les énergies renouvelables

La Communauté de Communes des Aspres a élaboré son PCAET pour la période 2019-2025. Il est structuré autour des 5 thématiques sur lesquelles s'orientent les engagements du territoire :

- Pour un développement local durable
- Vers un habitat performant et vertueux
- Vers une mobilité organisée et partagée par tous
- Vers un territoire producteur de sa propre énergie
- Pour une préservation des ressources locales

Le plan d'actions se compose de 14 axes opérationnels déclinés autour de 30 actions.

Orientations stratégiques / Axes opérationnels	N°	Actions
Pour un développement local durable		
Soutenir les filières agricoles locales et inciter au développement des circuits courts	1	Inciter au développement de filières agricoles à forte valeur ajoutée telles que « les plantes aromatiques/ médicinales / huiles essentielles »
	2	Encourager les commerces et les services de proximité
Positionner le développement économique du territoire sur des filières écoresponsables	3	Requalifier les zones d'activités en les orientant davantage vers des métiers à plus forte valeur ajoutée
	4	Travailler avec les entreprises sur la maîtrise de leur consommation
Structurer une offre touristique écoresponsable	5	Mettre en place les infrastructures autour du tourisme de pleine nature
	6	Structurer le développement de l'agrotourisme / œnotourisme du territoire autour des enjeux énergie climat

Vers un habitat performant et vertueux		
Soutenir la rénovation des bâtiments publics et privés	7	Former, informer et sensibiliser à la sobriété énergétique et à la rénovation thermique (nouvelles technologies, matériaux biosourcés)
	8	Accompagner les propriétaires et les bailleurs
	9	Inciter et accompagner les collectivités dans la rénovation du patrimoine public
	10	Inciter la montée en compétence des artisans locaux
Favoriser le développement d'un habitat durable	11	Dispenser un avis avant-projet pour tout projet de construction / extension
	12	Promouvoir les énergies renouvelables en autoconsommation



Le PCAET a permis à l'EPCI de faire un bilan sur sa consommation d'énergie.

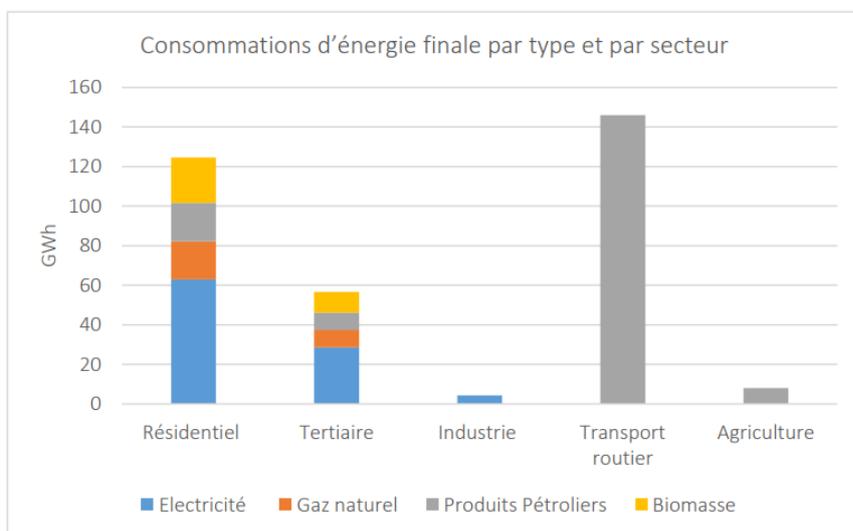


Figure : Consommation d'énergie par type d'énergie et par secteur - 2015

Les secteurs du transport (44%) et du résidentiel (36%) sont prépondérants dans le bilan énergétique du territoire.

Le territoire est très dépendant des énergies fossiles (carburants, fioul et gaz naturel), qui représentent plus de 60% de l'énergie consommée (53% de produits pétroliers). 85% de cet usage est dédié à la consommation de carburant dans les transports.

L'électricité est la seconde source d'énergie du mix énergétique (29%). Elle est consommée en majorité dans le secteur résidentiel (74%). A noter également la présence du bois dans le résidentiel (69%) et le tertiaire (31%).

2. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

En 2015, l'inventaire des émissions de GES sur le territoire de la communauté de communes correspond à 106 ktCO₂. Ramené au nombre d'habitants, ce ratio est de 5.2 tCO₂. Ce ratio est supérieur de 33% à celles du département (3.9 tCO₂/an/hab.) et 30% à celles du Pays (4 tCO₂ an/hab.).

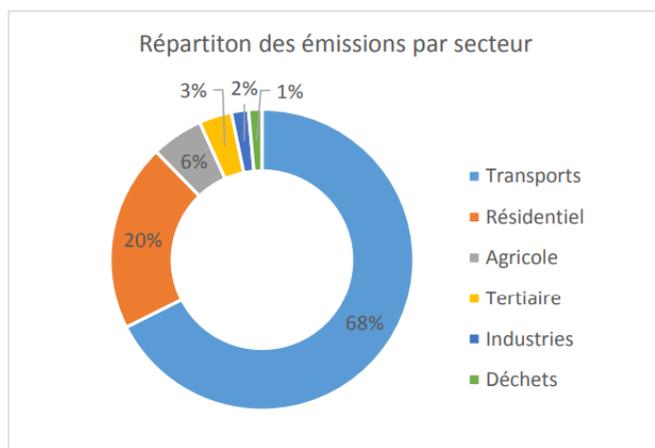


Figure : Emissions des GES par secteur - 2015



Le poste le plus important en termes d'émissions de GES est le poste du transport avec plus de 39 KteqCO₂ émises en 2015. Ce poste d'émissions représente 68% des émissions du territoire.

Le second poste est celui du secteur résidentiel et comprend aussi bien le chauffage des habitations (principal et en appoint) que les consommations des postes tels que la production d'eau chaude sanitaire, la cuisson, l'électricité spécifique ou encore la climatisation.

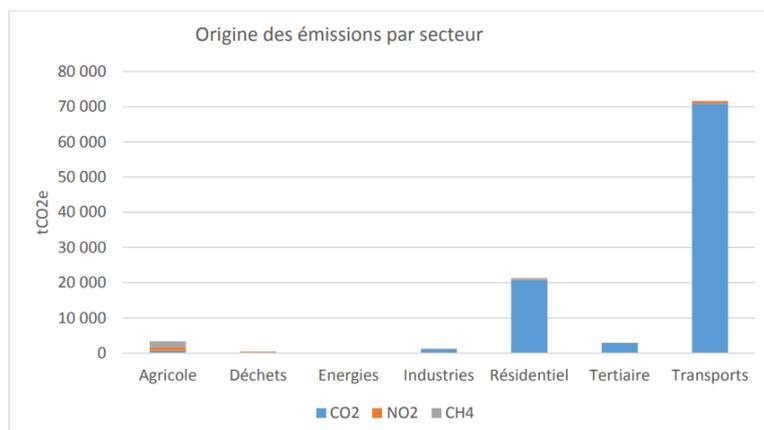


Figure : Origine des émissions de GES (énergétiques ou non) – 2015

Ainsi les émissions du territoire de la CCA sont à 95% d'origine énergétique.

Les émissions non énergétiques sont à 61% liées au secteur agricole et plus précisément aux pratiques d'élevages (fermentation entérique du bétail) et de l'usage d'engrais azotés.

Les émissions du territoire ont diminué de 3% depuis 2010, ce qui est légèrement supérieure à celle constatée à l'échelle du pays (2.2%).

3. PRODUCTION D'ENERGIE

En 2015, le territoire de la Communauté de Communes des Aspres a produit 58 GWh d'énergie, ce qui permet de couvrir 17% de ses consommations. A titre de comparaison, la Région Occitanie produit 13 850 GWh ce qui permet de couvrir 11.4% des besoins énergétiques régionaux.

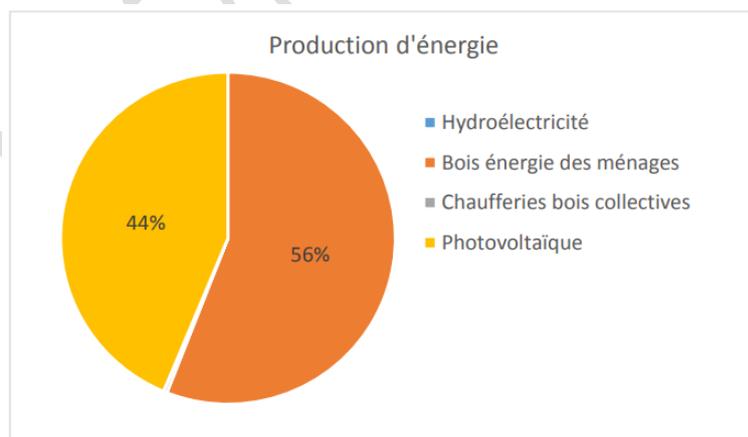


Figure : Production d'énergie renouvelable par secteur

56 % de cette production d'énergie locale correspond à une production de chaleur (chauffage des ménages via l'utilisation de bois-énergie). Le reste de la production est électrique et est assurée par le



photovoltaïque.

On notera la présence sur le territoire trouillassenc, d'une importante production d'énergie photovoltaïque via la construction de vaste superficie de serres agricoles équipées de panneaux solaires.

4. L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Il est aujourd'hui communément reconnu que le climat est en train de changer.

Les actions de premier plan consistent à limiter cette hausse via la réduction des gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergies.

Cependant, afin de ne pas se retrouver démuni face aux modifications de notre environnement, il s'agit de les anticiper, en prévoyant l'adaptation au changement climatique.

En effet, hausse des températures, périodes de canicule plus fréquentes, sécheresses plus sévères sont attendues à la fin du siècle.

Face à ce changement de climat qui affectera de nombreux secteurs d'activités (agriculture, tourisme, bâtiments et infrastructures...), l'adaptation de notre territoire est le complément indispensable aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique - PNACC
– issu du Grenelle de l'environnement a pour objectif de présenter des mesures concrètes, opérationnelles pour préparer, pendant les cinq années à venir, de 2018 à 2022, la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques.

5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX LIES A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

L'énergie et le climat sont des thématiques qui sont peu à peu prises en compte. Outre une sensibilisation sur les enjeux climatiques, le PLU possède plusieurs leviers pour améliorer la situation énergétique du territoire. Ils concernent les deux principaux postes de consommation d'énergie et d'émissions de GES : les modes d'habiter et les transports.

Dans la définition de son projet urbain le PLU devra intégrer les enjeux suivants :

- **Agir sur l'habitat : favoriser les modes d'habiter bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie, à travers le règlement d'urbanisme et ultérieurement via les futurs projets.**
- **Agir sur les transports : réorganiser les modes de déplacements dans la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture : Piétonnisation, circulations douces, covoiturage...**
- **Donner l'exemple et améliorer l'efficacité du patrimoine communal.**
- **Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine, des paysages et des milieux naturels.**





VIII] POLLUTIONS ET NUISANCES

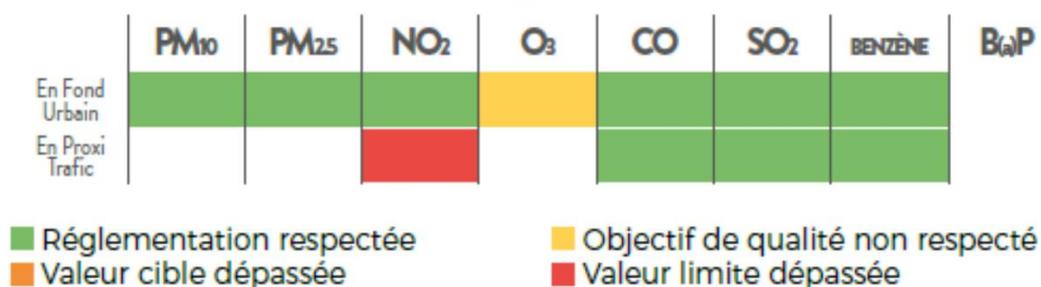
1. LA QUALITE DE L'AIR

A. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR : CAS DU TRAFIC AUTOMOBILE

Thuir n'est pas soumise à des pollutions atmosphériques particulières, si ce n'est celles liées au trafic routier, accentuées par les phénomènes caniculaires d'été. Aucune station de mesures n'existe à proximité.

Les stations d'ATMO Occitanie se trouvent à Perpignan. Les résultats pour l'année 2018 vis-à-vis des seuils réglementaires sont les suivant :

Figure : Qualité de l'air en 2018 à Perpignan



Les dépassements des seuils réglementaires concernent :

- le NO₂ à proximité du trafic routier : la valeur limite n'est pas respectée le long de certains axes routiers.
- l'ozone : les objectifs de qualité ainsi que la valeur cible pour la protection de la végétation ne sont pas respectés.
- les PM₁₀ à proximité du trafic routier : l'objectif de qualité n'est pas respecté sur des zones dépourvues d'habitations.
- les PM_{2,5} à proximité du trafic routier : la modélisation montre des dépassements de l'objectif de qualité et de la valeur cible au plus près du trafic.

Si Thuir se trouve assez éloignée de Perpignan, les pollutions et leurs sources sont les mêmes : le trafic routier notamment dans la traversée du centre urbain et le long de la RD612.

La qualité de l'air est globalement affectée par le trafic automobile, en particulier pendant la saison estivale, aux conditions propices à l'augmentation des concentrations en ozone, liées aux polluants issus du trafic routier.

B. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR : CAS DE LA CARRIERE

Afin de suivre l'état de l'environnement, la société Roussillon Agrégats a décidé de confier la surveillance de l'empoussièrement de ce site à AIR Languedoc-Roussillon. Un réseau permanent de mesure des retombées de poussières (4 points de mesure) est donc en place depuis 1997.

En moyenne, entre 2014 et 2015, l'empoussièrement autour de la carrière a légèrement augmenté, en lien avec la nette baisse de la pluviométrie. En 2015, l'activité de la carrière :



- peut avoir une influence modérée sur son environnement immédiat ;
- a une influence faible, voire très faible, sur l'empoussièrement du CHS ;
- n'a pas d'influence sur l'empoussièrement du centre-ville de Thuir.

C. LA POLLUTION INDUSTRIELLE

Les industries sont susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques.

Les impacts et dangers sont variés en fonction de la nature de l'activité.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation, regroupent les activités industrielles pouvant présenter des nuisances et dangers plus ou moins importants pour l'environnement.

THUIR compte quatre établissements classés de type ICPE, toutes non SEVESO et dont le régime est l'autorisation :

- COLAS MIDI MED THUIR : entreprise de génie civil
- PERNOD SA (ex Cusenier) : commerce de gros
- SAUR
- SYDETOM 66 : déchets verts

Aucun de ces établissements n'apparaît dans la base de données BASOL, qui répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

APPRET - 08.02.2024





2. LA POLLUTION DES SOLS

Le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie constitue une base de données (BASOL) sur les sites et sols pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.



☛ La base de données BASOL ne recense aucun site pollué pour Thuir.

Cependant, le territoire communal présente plusieurs sites inscrits à la base de données nationale BASIAS qui recense les sites industriels et activités de service, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Identifiant	Activités	Commentaires	Etat d'occupation du site
LRO6600356	Maison de Retraite	2 cuves de 10 m3 de fuel domestique pour le chauffage Jusqu'en 1980 : dépôt d'hydrocarbures. Actuellement Caves BYRRH.	En activité
LRO6600720	Dépôt d'hydrocarbures	Dépôt de 2000 détonateurs et 200 kg d'explosifs. Depuis 1970 atelier de menuiserie ébénisterie	En activité
LRO6601830	Dépôt d'explosifs et de détonateurs		En activité
LRO6601836	Atelier de réparations cycles, motos, autos et camions	Atelier mécanique et station service	En activité
LRO6602225	Décharge communale (gravats, bois, feu)	Actuellement en service uniquement des déchets verts pour compostage	En activité

**RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

LRO6602226	Déchetterie	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	En activité
LRO6602228	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Station service et atelier de mécanique	En activité
LRO6602525	Décharge brute	Nombre important de dépôts d'OM : avant il y avait un ravin qui est désormais comblé	En activité
LRO6600359	Dépôts d'ordures ménagères ; Station d'épuration	Jusqu'en 1979 Station d'épuration. De 1979 à 1985 : dépôt d'ordures ménagères. Jusqu'en 1947 : centrale électrique thermique. 1948 à 1997 = EDF. 1998	Activité terminée
LRO6600516	Usine électrique thermique de Thuir	Commune de Thuir	Activité terminée
LRO6600564	Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs	Ne sait pas
LRO6600718	Dépôt d'hydrocarbures	Dépôt d'hydrocarbures	Activité terminée
LRO6600719	Dépôt d'hydrocarbures	Dépôt d'hydrocarbures	Ne sait pas
LRO6600744	Fabrique d'allumettes phosphoriques	Fabrication de produits inflammables	Ne sait pas
LRO6601827	Ferronnerie, travail des métaux, outillage, droguerie	Ferronnerie, travail des métaux, outillage, droguerie	Activité terminée
LRO6601828	Garage Citroën	Garage, vente et réparation de véhicules automobiles	Activité terminée
LRO6601829	Blanchisserie-teinturerie ATELIER MODERNE, sous	Pressing, repassage, dégraissage, nettoyage	Activité terminée
LRO6601831	agence PEUGEOT	Réparations autos, camions, moteurs	Ne sait pas
LRO6601832	Céramiste et Potier	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine	Activité terminée
LRO6601833	Fabrication de coutellerie	Forgeage	Activité terminée
LRO6601834	Fabrication d'éléments en métal pour la construction	Soudures, grilles, serrurerie	Activité terminée
LRO6601835	Fabrication de coutellerie	Serrurerie, mécanique générale	Ne sait pas
LRO6601837	Garage, réparations automobiles, motos, vélos	Garage, réparations automobiles, motos, vélos	Activité terminée
LRO6602224	Décharge communale	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges	Activité terminée
LRO6602227	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Station service et petits entretiens mécaniques.	Activité terminée

Les dépôts sauvages de déchets peuvent encore être ponctuellement présents sur le territoire communal. La commune reste vigilante.

3. LES NUISANCES SONORES

La **Loi sur le Bruit** (Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992) relative à la lutte contre le bruit, a pour objet, dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Les sources de nuisances acoustiques sont principalement liées aux activités industrielles et aux réseaux de transport. Des activités ou manifestations peuvent être, ponctuellement, à l'origine de nuisances sonores.

Sur la commune de Thuir, les déplacements motorisés sont l'origine principale du bruit.



Au sein de ces secteurs, des normes d'isolation acoustique sont à respecter pour les nouvelles constructions et les extensions des bâtiments existants.

Par ailleurs, l'implantation d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux et agricoles doit faire l'objet d'un diagnostic sonore préalable qui déterminera le niveau de gêne du voisinage et les mesures propres à y remédier.

L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 établit les modalités :

- de classement des infrastructures de transports terrestres.
- d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Ce texte permet de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de niveaux sonores de référence (période diurne et nocturne) et de déterminer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

Les voies classées bruyantes sur la commune de Thuir sont les suivantes : D612a et D612

☛ **Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, une annexe est produite dans le présent dossier de PLU (copie de l'arrêté préfectoral).**

De plus, les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents graphiques du règlement et ne le sont qu'à titre informatif.

4. LA GESTION DES DECHETS

La communauté de communes des Aspres assure la collecte des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchèteries de Thuir et Trouillas.

Le rapport annuel de la Communauté de Communes des Aspres permet d'avoir une idée de l'évolution de la production d'ordures ménagères et de la part des déchets recyclés.

En 2013, la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant sur le territoire communautaire est de 343 kg (251 kg d'ordures ménagères (bac vert), 61 kg de déchets ménagers recyclables (bac jaune) et 31 kg de verre). Le tonnage total collecté diminue progressivement depuis 2011.

Par contre, le taux de captage, soit la part de « valorisation matière », n'est que de 26,8% contre près de 20% à l'échelle départementale.

Le mode de collecte ne permet pas l'analyse de l'évolution des tonnages à l'échelle communale.

A l'échelle communautaire, le taux de valorisation du textile était de 89% en 2013.

La collecte des encombrants est assurée en régie par la communauté de communes, est effectuée une fois par mois sur inscription.

Les déchets verts ne sont pas collectés et doivent être directement apportés en déchèterie. Deux déchèteries sont présentes sur le territoire de la communauté de communes, à Thuir et Trouillas.



5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX LIES AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

Le territoire communal n'est pas soumis à d'importantes nuisances ou pollutions. Toutefois, si faibles soient elles, elles doivent être prise en compte dans le projet de territoire afin de maintenir un cadre de vie agréable aux thurinois.

- Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions.
- Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier.
- Sensibiliser la population à la gestion des déchets et aux nuisances liées aux dépôts sauvages.

ARRÊT - 08.02.2024



IX] LA GESTION DES RISQUES

La commune est dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il constitue la déclinaison communale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et informe la population communale des risques existants sur le territoire et des moyens mis en œuvre pour les connaître et les amenuiser.

Dans un même temps, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé. Ce plan a pour objet de définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors de situations d'urgence.

☛ **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 03/02/2015**

1. LE RISQUE SISMIQUE

De par sa localisation dans un ensemble géologiquement actif, la commune est soumise au risque sismique.

Une carte de l'aléa sismique porte sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français par décret 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Un arrêté, paru le même jour, rend applicable le code européen de construction parasismique pour les bâtiments.

☛ **La totalité de la commune est en zone de sismicité 3 (modérée).**

Ainsi, à l'exception des bâtiments de catégorie 1 (dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée (ex : bâtiments de stockage, hangars agricoles)), toutes les constructions doivent respecter la nouvelle réglementation harmonisée à l'échelle européenne.

Cette réglementation dite Eurocode 8 concerne notamment le type de matériaux de construction, la conception générale de l'ouvrage, l'assemblage des différents éléments structuraux qui composent le bâtiment, la nature du sol, et la bonne exécution des travaux.

Les règles parasismiques applicables aux nouvelles constructions issues du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 sont :

- règles Eurocode 8 : règles générales de construction parasismiques applicables à tous les bâtiments – normes homologuées NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées (septembre 2005) ;
- règles PS-MI : règles de construction parasismiques simplifiées applicables pour certaines maisons individuelles – norme homologuée NF P 06-014 (mars 1995).

2. LE RISQUE D'INONDATION SUR LA COMMUNE

La commune est surtout concernée par des phénomènes de crues à cinétique rapide (montée des eaux rapides et vitesse d'écoulement élevée) et dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par le ruissellement pluvial. Les zones inondables recensées à ce jour sur la commune sont synthétisées sur la carte ci-après.

Un plan de prévention des risques inondations (PPRi) est en cours d'élaboration sur la commune. Ce PPRi prescrira des mesures de prévention, de protection, de réduction de la vulnérabilité et de



RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

sauvegarde obligatoires comme par exemple la création d'une zone refuge pour les bâtiments les plus exposés, des dispositions d'information, d'alerte...

☞ Les dispositions encadrant les capacités d'accueil dans les documents d'urbanismes doivent privilégier le développement en zone non inondable et dans l'attente du PPRi, Thuir étant une commune partiellement inondable, le développement urbain devra être réalisé hors zone inondable.

ARRÊT - 08.02.2024

Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.B3
Page 76/85
Publié le : 15/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publicat.fr/document/Public/246215>



RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

REVISION DU PLU THUIR

Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.E3.3
Page 77/85
Publié le : 15/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/246215>

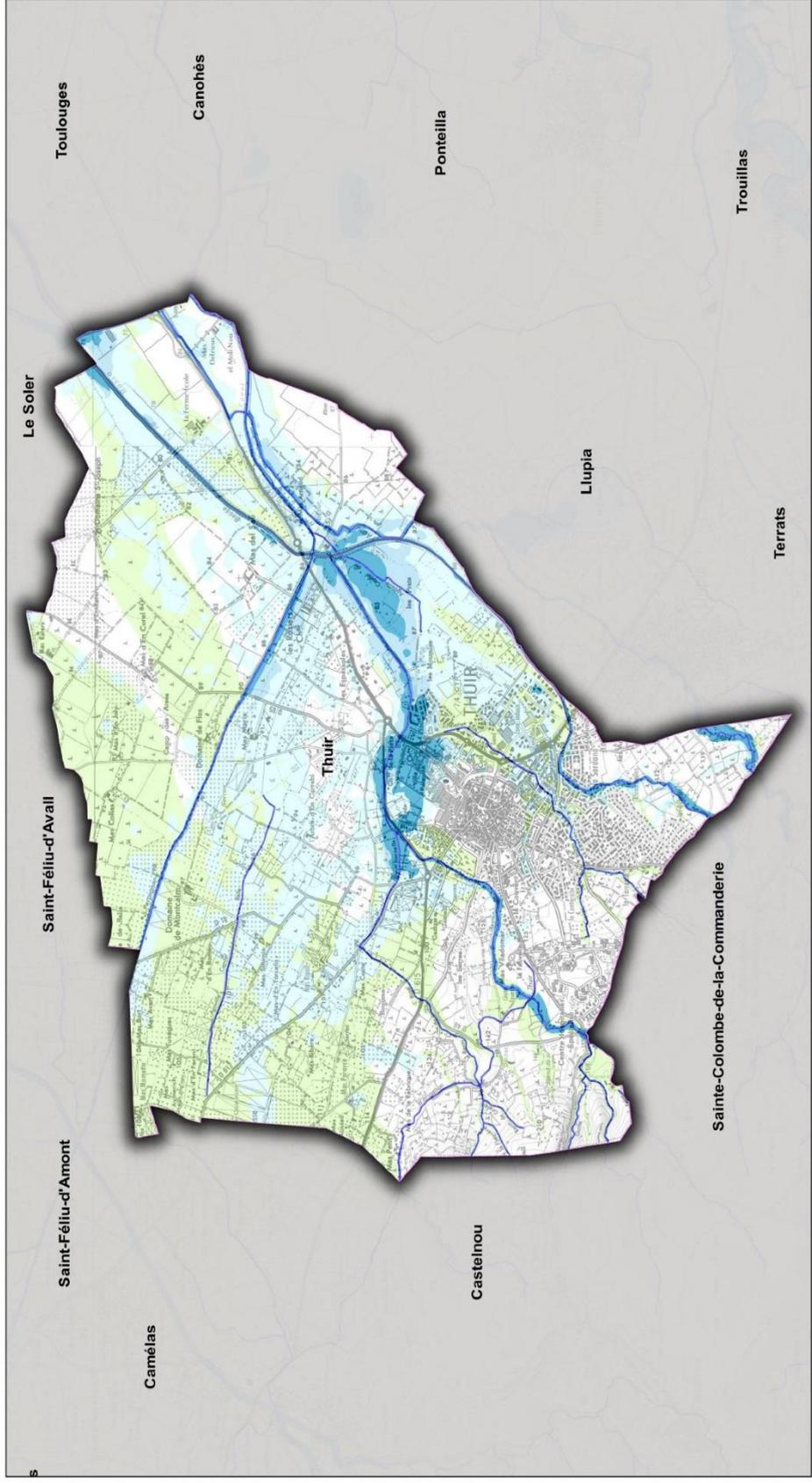
Service Eau et Risques / Prévention des Risques
Mars 2019
0 500 1000 m
© IGN - SCAN25

- Aléa très fort : $H > 1.00\text{ m}$ ou $V > 0.50\text{ m/s}$
- Aléa fort : $0.50\text{ m} < H < 1.00\text{ m}$ et $V < 0.50\text{ m/s}$
- Aléa modéré : $H < 0.50\text{ m}$ et $V < 0.50\text{ m/s}$
- Aléa faible
- Cours d'eau
- Limites communales

COMMUNE DE THUIR SYNTHÈSE DES ALÉAS INONDATION



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer





Un Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 (PGRI) a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordinateur de Bassin.

Il définit les objectifs généraux en matière de gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et les objectifs particuliers à l'échelle des périmètres de gestion de TRI.

Les objectifs sont les suivants :

- « MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION » :
 - Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
 - Réduire la vulnérabilité des territoires
 - Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
- « AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES »
 - Agir sur les capacités d'écoulement
 - Prendre en compte les
 - risques torrentiels
 - Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
 - Assurer la performance des systèmes de protection
- « AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS »
 - Agir sur la surveillance et la prévision
 - Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
 - Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
- « ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES »
 - Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques
 - Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
- « DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE SUR LES PHÉNOMÈNES ET LES RISQUES D'INONDATION »
 - Développer la connaissance sur les risques d'inondation
 - Améliorer le partage de la connaissance

Le PLU de Thuir doit être compatible avec les objectifs et les orientations fondamentales des P.G.R.I.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation de 2007, un arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, en date du 12 décembre fixe la liste des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI).

Au niveau départemental, un TRI a été identifié : le TRI Perpignan/Saint-Cyprien. La commune de Thuir n'est pas incluse au sein de ce TRI.

Cependant, le TRI de Perpignan / Saint-Cyprien comporte quatre SLGRI.

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) visent à atteindre sur les TRI et, au-delà, sur un périmètre de gestion qui n'est pas le périmètre du TRI (la réduction des conséquences dommageables des inondations sur le TRI est programmée sur un territoire plus large, qui est celui de la stratégie locale), les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, fixés par le PGRI, tout en poursuivant les démarches locales engagées.

La SLGRI fournit un cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).



La commune de Thuir fait partie de la SLGRI Têt Bourdigou sans être comprise dans le périmètre du TRI Perpignan/Saint Cyprien.

La SLGRI n'a pas de portée juridique sur l'élaboration du PLU. La commune doit la prendre en compte pour la partie qui peut influencer son projet d'aménagement.

☛ **Le PPRi en cours sur la commune de Thuir sera compatible avec le PGRI.**

Tant que le PPRi n'est pas approuvé, le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible ou mis en compatibilité avec le PGRI, au sens de l'article L131-7 du code de l'urbanisme.

3. LE RISQUE NATUREL D'INCENDIE DE FORET

La commune de Thuir ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de forêts (PPRIF). Depuis 1975, une trentaine de départs de feux ont été recensés sur le territoire communal (source : www.promethee.com). Ces feux ont en général brûlé des surfaces inférieures à 2 hectares. Le sinistre le plus important a eu lieu en janvier 1976 où 60 hectares ont été brûlés.

☛ **Le risque d'incendie de forêt est qualifié de faible sur la commune.**

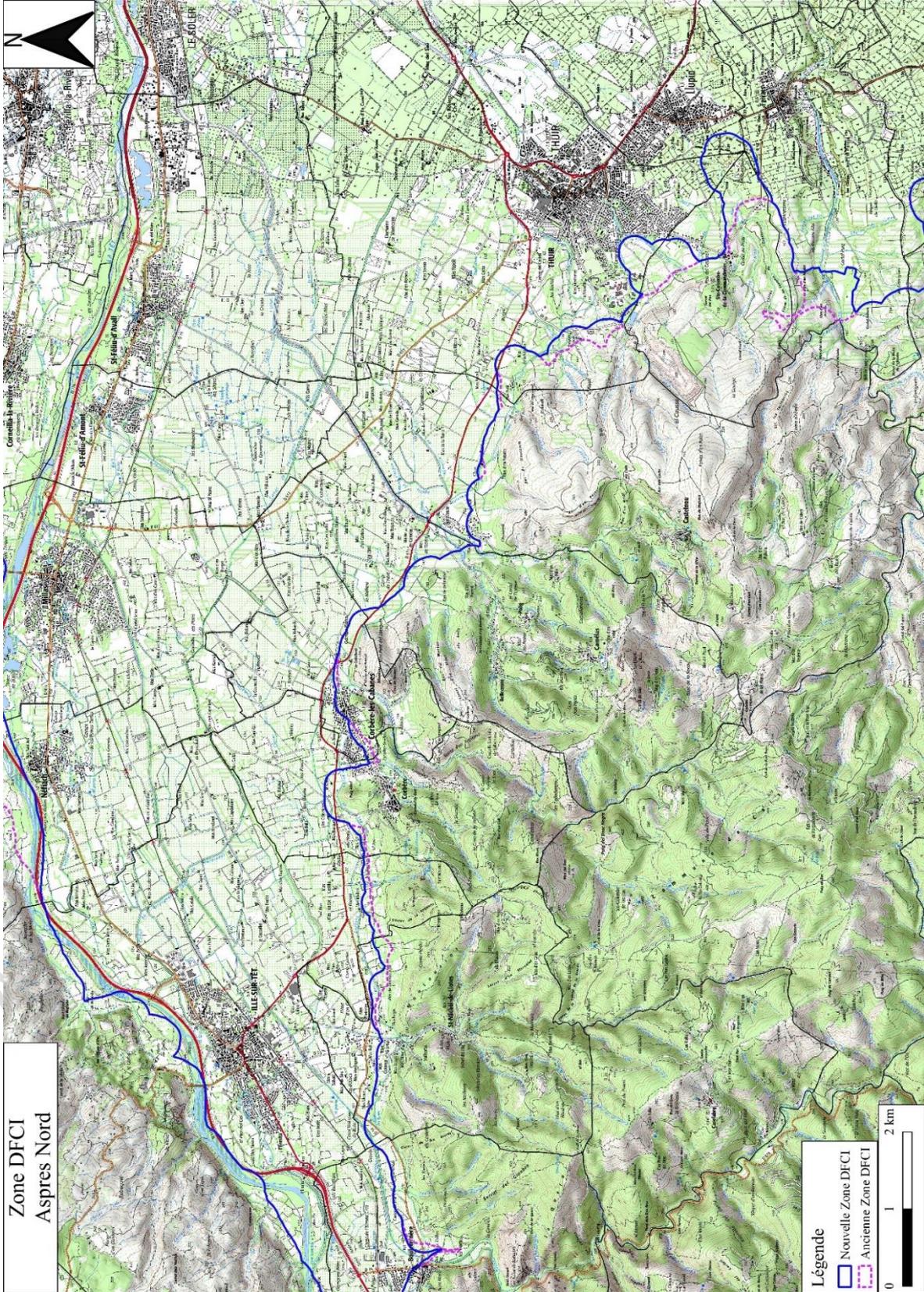
La commune se situe dans le massif des Aspres. Ce massif dispose d'un PAFI (plan d'aménagement de la forêt contre les incendies) qui permet de prioriser les équipements de protection en vue de protéger les massifs forestiers dans la commune (pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), citernes, points d'eau, zones de débroussaillage, panneaux informatifs, réalisés grâce à des financements associant les collectivités, l'État, et l'Union européenne).

La commune est comprise dans la liste des communes dont le territoire relève, en partie, du code forestier et fait donc partie des communes en partie soumise à l'obligation légale de débroussaillage en application du code forestier et fait l'objet d'une carte spécifique.

☛ **En application de l'article L134-15 du code forestier, le dossier de PLU comprend une pièce annexe dénommée Obligation Légale de Débroussaillage.**

Rappel du code forestier (Article L.134-15)

Lorsque des terrains sont concernés par une obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent, résultant des dispositions des articles L.134-5 et L.134-6, cette obligation est annexée aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.



Chaîne d'intégrité du document : EA 8C CC 1D F4 53 31 C6 56 87 10 9B EB 1B 4E B3
 Page 80/85
 Publié le : 15/02/2024
 Par : OLIVE René
 Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/246215>



4. MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est concernée par les phénomènes de glissement de terrain, de retrait-gonflement des argiles et d'affaissements/effondrements d'origine non anthropique.

Un PPRn « Basse Castelnuou », « inondations et mouvements de terrain », a été prescrit le 01/10/2008 mais n'a pas été approuvé.

A. ALEA GLISSEMENT DE TERRAIN

Sur la commune de Thuir, l'aléa glissement de terrain est nul sur la quasi-totalité du territoire et faible sur les marges Sud-Ouest.

La prévention :

La prévention consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions.

B. ALEA EFFONDREMENT AFFAISSEMENT D'ORIGINE NON ANTHROPIQUE

Sur la commune de Thuir, effondrement affaissement d'origine non anthropique est nul sur la quasi-totalité du territoire et très faible sur les marges Sud-Ouest.

C. RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCE : BRGM)

La ville de Thuir est concernée par un aléa moyen et par un aléa faible.

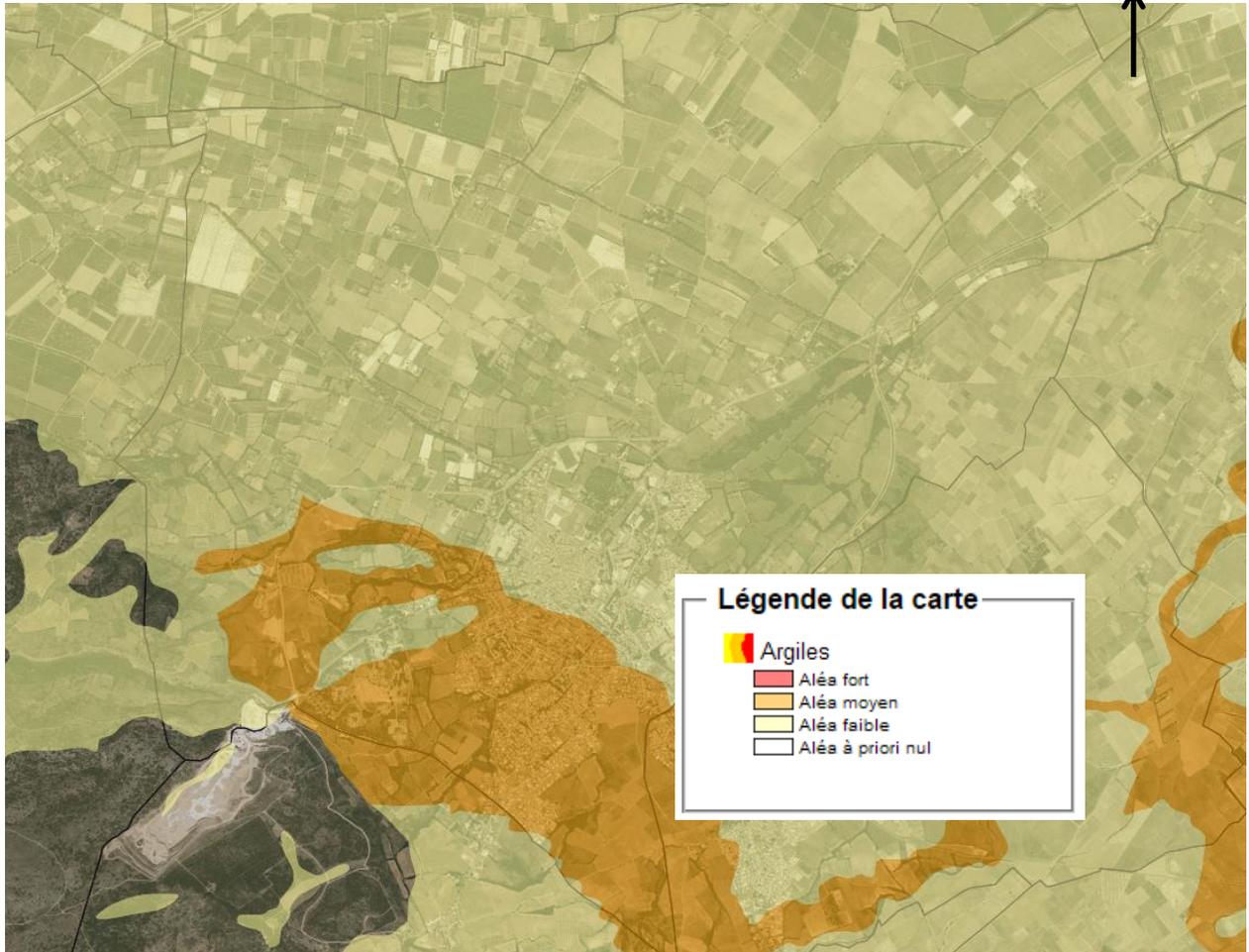
Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, il est recommandé d'informer les pétitionnaires sur l'aléa et de les inviter à prendre des dispositions constructives adaptées.

La prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement est essentielle pour maîtriser le risque. C'est le sens des dispositions de la loi ELAN qui prévoit la réalisation d'études géotechniques pour identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle.

☛ **Le mouvement de terrain le plus impactant, sur la commune de Thuir, est le retrait-gonflement des argiles : aléa faible mais aussi moyen. Thuir fait partie des 30 communes les plus impactées du département.**



RP - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



5. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Les communes dans le périmètre des plans particuliers d'intervention sont concernées par les ondes de submersion en cas de rupture de barrages. La commune de Thuir n'est pas concernée.

☞ La commune de Thuir n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

6. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Certains axes présentent une potentialité plus forte d'accident dû au transport de matières dangereuses du fait de l'importance du trafic.

☞ La commune de Thuir n'est pas concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses.



7. LE RISQUE INDUSTRIEL

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à déclaration, enregistrement ou à autorisation suivant les cas.

Les plus potentiellement dangereuses ou a impact important correspondent aux classifications Seveso seuil haut (AS) ou Seveso seuil bas en ce qui concerne le risque accidentel (directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso 3 », et loi n°2013-619 du 16 juillet 2013), et IED en ce qui concerne le risque chronique (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles).

☛ Il y a actuellement sur le territoire communal 4 installations classées mais aucune installation classée de type SEVESO.

Sur le territoire communal, il y a quatre établissements soumis au régime Autorisation qui relève de la DREAL Occitanie au titre des installations classées.

☛ Le règlement du PLU ne devra pas interdire l'implantation, la poursuite et l'extension d'activités nouvelles relevant de la législation des installations classées (ICPE) dans les zones susceptibles de les accueillir.

Par ailleurs, les zones destinées à recevoir des habitations ne doivent pas être immédiatement mitoyennes avec celles qui acceptent les ICPE.

☛ La commune n'est traversée par aucune canalisation de gaz.

☛ La commune ne comporte aucune carrière en exploitation.

La société LAFARGE a cessé son activité d'extraction.

8. LE RISQUE POTENTIEL RADON

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français et identifie 3 classes pour la qualification de ce risque.

☛ La commune de THUIR se situe en catégorie 1 : les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.



9. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ENJEUX LIES AUX RISQUES

Concernant les risques la commune a par le passé fait l'objet de 6 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis 1986, au sujet d'inondations et de coulées de boues. Le dernier étant assez récent, concerne les inondations de 2014. Il convient donc à l'avenir de ne pas négliger ce risque afin d'assurer la sécurité des populations.

- **Prendre en compte les zones inondables des cours d'eau ainsi que le risque de glissement de terrain en zone urbaine et agricole, vis-à-vis des constructions mais également de la préservation de la végétation maintenant les berges et talus.**



ARRÊT - 08.02.2024



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le [REDACTED]
ID : 066-246600449-20240208-19_24_REVPLUTH-DE

COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



HG&C
AVOCATS
Juridique

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@hgc-avocats.fr
04.68.66.85.82
hgc-avocats.fr

CRB
ENVIRONNEMENT
Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr

Chaîne d'intégrité du document : EA.8C.CC.1D.F4.53.31.C6.56.87.10.9B.EB.1B.4E.B3
Page 85/85
Publié le : 15/02/2024
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://public.fr/documentPublic/246215>

